



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 67 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

37_DIRECCTE UT

Arrêté N °2014308-0003 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "Hernandez Services" à Tours	1
Arrêté N °2014308-0004 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "Aidadomicile 37" à Tours	3
Arrêté N °2014310-0005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, dans le cadre des attributions et compétences de M. Michel JAU, Préfet de la région Centre	6
Arrêté N °2014316-0003 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne "Les Enfants d'Abord" à Bléré	13
Arrêté N °2014325-0002 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "E.S.'C.A.P.A.D." à Bléré	16
Arrêté N °2014325-0003 - Arrêté modifiant la subdélégation régionale dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la Région centre	19
Arrêté N °2014325-0006 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "Adheo Services Tours" à Tours	21
Autre N °2014304-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Maïté Rénov'Actions" à Saint- Avertin	24
Autre N °2014304-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Ragot Matthias" à Château- la- Vallière	26
Autre N °2014304-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Soutien Scolaire en Milieu Rural" à Larçay	28
Autre N °2014307-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "NetFun 37" à Tours	30
Autre N °2014308-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Hernandez Services" à Tours	32
Autre N °2014308-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Aidadomicile 37" à Tours	34
Autre N °2014310-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Blancler" à Azay sur Cher	36
Autre N °2014310-0007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Phoenix English" à Joué les Tours	38
Autre N °2014316-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Les Enfants d'Abord" à Tours	40
Autre N °2014325-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "E.S.'C.A.P.A.D." à Bléré	42
Autre N °2014325-0004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Narjis Nettoyage" à Saint Pierre des Corps	44

Autre N °2014325-0005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "XL PC" à Véretz	46
Décision N °2014307-0001 - Décision modificative concernant les unités de contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte du Centre	48
37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)	
Arrêté N °2014328-0001 - habilitation sanitaire à Monsieur Cyril BOISSIEU	52
37_Direction Départemental des Territoires (DDT)	
Arrêté N °2014301-0006 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation temporaire pour réaliser un nouveau puits de secours CNPE de CHINON au profit d'Électricité de France	54
Arrêté N °2014322-0001 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « UNION DES PÊCHEURS DE CHAMBOURG- SUR- INDRE, AZAY- SUR- INDRE ET REIGNAC- SUR- INDRE »	56
37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	
Arrêté N °2014294-0005 - Arrêté portant désignation des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées	59
37_Justice	
Arrêté N °2014323-0002 - Délégation permanente de signature à Monsieur Jérôme RIVALLIN premier surveillant	63
37_Préfecture d'Indre- et- Loire	
Cabinet du Préfet	
Arrêté N °2014307-0003 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Georges Fortier	65
Arrêté N °2014310-0002 - ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement - Claude Bourdais	67
Arrêté N °2014310-0003 - ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement - Alain Fautous	69
Arrêté N °2014316-0002 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire M. Jean Moreau	71
Arrêté N °2014318-0002 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Raymond Lory	74
Arrêté N °2014321-0001 - ARRÊTÉ accordant la Médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion du 4 décembre 2014	76
Secrétariat Général	
Arrêté N °2014286-0003 - ARRÊTÉ préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne	78
Arrêté N °2014294-0004 - Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Auto- école TH. CARTIER »	82

Arrêté N °2014297-0004 - ARRÊTÉ délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale porté par le syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais	84
Arrêté N °2014297-0005 - ARRETE INTERPREFECTORAL Déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration et d'entretien de l'Escotais et de ses affluents Communauté de communes de Racan	86
Arrêté N °2014301-0001 - Arrêté portant agrément de M. Pascal LIGEARD, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire	91
Arrêté N °2014301-0002 - Arrêté portant agrément de l'association Confluence 37 en vue d'effectuer des examens psychotechniques	93
Arrêté N °2014301-0003 - Arrêté portant agrément de M. Sam NAZZAL en vue d'effectuer des examens psychotechniques	95
Arrêté N °2014301-0004 - Arrêté portant modification de l'agrément préfectoral n ° 01/2013- TP délivré à l'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (A.C.C.A) en vue d'effectuer des tests psychotechniques	97
Arrêté N °2014301-0005 - Arrêté portant agrément de la société A.A.A.E.P. (Agence d'Accompagnement Actif A l'Evaluation Psychotechnique) en vue d'effectuer des examens psychotechniques	99
Arrêté N °2014309-0001 - ARRÊTÉ renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'Auzouer en Touraine	101
Arrêté N °2014309-0002 - ARRÊTÉ déclarant d'utilité publique les acquisitions de parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du haut de la rue Nationale par la commune de Tours, et en tant que de besoin par la Société d'Équipement de la Touraine (SET), en sa qualité de concessionnaire de l'opération	104
Arrêté N °2014310-0008 - ARRETE portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Indre- et- Loire	107
Arrêté N °2014311-0003 - ARRÊTÉ portant répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme - Exercice 2014	119
Arrêté N °2014323-0001 - ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant situé au LEROY MERLIN, 276 avenue du Grand Sud à CHAMBRAY- LES- TOURS (37170)	122
Arrêté N °2014324-0001 - Arrêté portant désignation des représentants non membres de droit à la conférence territoriale de l'action publique	124
Autre N °2014311-0004 - Annexe à l'arrêté portant répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme - Exercice 2014	126
Sous- préfecture de Chinon	
Arrêté N °2014258-0038 - Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Faye la Vineuse	134
Arrêté N °2014258-0039 - Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Marcilly sur Vienne	137
Arrêté N °2014258-0040 - Arrêté approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de MARCILLY SUR VIENNE	140

Arrêté N °2014309-0018 - Arrêté renouvelant le bureau de l'association foncière de remembrement d'ASSAY	143
Arrêté N °2014309-0019 - Arrêté renouvelant le bureau de l'association foncière de remembrement de BRAYE SOUS FAYE	145
Arrêté N °2014309-0020 - Arrêté renouvelant le bureau de l'association foncière de remembrement de POUZAY	148
Arrêté N °2014309-0021 - Arrêté renouvelant le bureau de l'association foncière de remembrement de RILLY SUR VIENNE	151
Arrêté N °2014309-0022 - Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de FAYE LA VINEUSE	154
Arrêté N °2014309-0023 - Arrêté approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de RILLY SUR VIENNE	157

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N °2014296-0003 - Arrêté n ° 14 - 103 du 23 octobre 2014 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) de zone et de ses adjoints	159
Arrêté N °2014324-0002 - Arrêté de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire - Exercice budgétaire 2015	163

Rég - Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects

Décision N °2014309-0004 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Lussault- sur- Loire.	166
Décision N °2014309-0005 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Orbigny.	168
Décision N °2014309-0006 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Rigny- Ussé.	170
Décision N °2014309-0007 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Sainte- Maure- de- Touraine.	172
Décision N °2014309-0008 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Saint- Nicolas- des- Motets.	174
Décision N °2014309-0009 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Reugny.	176
Décision N °2014309-0010 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Ligueil.	178
Décision N °2014309-0011 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Tours.	180
Décision N °2014309-0012 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Bossay- sur- Claise.	182
Décision N °2014309-0013 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Marçay.	184

Décision N °2014309-0014 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Pocé- sur- Cissé.	186
Décision N °2014309-0015 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Maillé.	188
Décision N °2014309-0016 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Marcé- sur- Esves.	190
Décision N °2014309-0017 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Luzé.	192



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014308-0003

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

le 04 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "Hernandez Services" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 803488253 – «HERNANDEZ SERVICES » à Tours

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu la demande d'agrément présentée le 7 août 2014, par Monsieur Cédric HERNANDEZ en qualité de gérant,
Vu l'avis émis le 4 novembre 2014 par le président du Conseil Général de l'Indre-et-Loire

Arrête :

ARTICLE 1 - L'agrément de l'organisme « HERNANDEZ SERVICES », dont le siège social est situé « 51 Rue Georges Courteline 37000 TOURS » est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 novembre 2014. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 - Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans - Indre-et-Loire (37).
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).

ARTICLE 3 - Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

ARTICLE 4 - Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 5 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris Cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014308-0004

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

le 04 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "Aidadomicile 37" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRETÉ portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 801163288 – « AIDADOMICILE 37 » à
TOURS**

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu la demande d'agrément présentée le 24 juin 2014, par Madame LERY Dominique en qualité de présidente du réseau
« ADHAP SERVICES »,
Vu l'avis émis le 16 septembre 2014 par le président du Conseil Général de l'Indre-et-Loire,

Arrête

ARTICLE 1 - L'agrément de l'organisme « AIDADOMICILE 37 », dont le siège social est situé « 136 à 142 avenue Maginot
37100 TOURS » est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 novembre 2014. La demande de renouvellement devra
être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 - Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins - Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement - Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives - Indre-et-Loire (37).
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété - Indre-et-Loire (37).

ARTICLE 3 - Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 4 - Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

ARTICLE 5 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 4 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014310-0005

signé par
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi du Centre : signé Patrice GRELICHE

le 06 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, dans le cadre des attributions et compétences de M. Michel JAU, Préfet de la région Centre

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de **M. Patrice GRELICHE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, dans le cadre des attributions et compétences de **M. Michel JAU**, préfet de la région Centre,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre
Vu le Code du travail ;
Vu le Code des marchés publics ;
Vu le Code du commerce ;
Vu le Code de la Consommation ;
Vu le Code du Tourisme ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre ;
Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre désignés ci après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

ARTICLE 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi.1,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 223 : tourisme,
- 305 : politique économique et de l'emploi,
- 787 : péréquation entre les régions des ressources de la Taxe d'Apprentissage,
- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »,
- 789 : incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en Alternance.

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3^E,

- M. Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- M. Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 223 : tourisme,
- 305 : stratégie économique et fiscale,
- 787 : péréquation entre les régions des ressources de la Taxe d'Apprentissage,
- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »,
- 789 : incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en Alternance.

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3^E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- M. Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C,
- M. Stéphane CARTIER, Directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les BOP 155, 309 et 333).

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Virginie DIAS, Secrétaire administrative,
- M. Joël DORN, Contrôleur du travail,
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, Contrôleur du travail.

Pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur ;

Pour la validation des actes liés dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur ;

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 223 : tourisme,
- 305 : stratégie économique et fiscale,
- 309 : entretien des bâtiments de l'Etat,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2),
- 723 : contribution aux dépenses immobilières,
- 787 : péréquation entre les régions des ressources de la Taxe d'Apprentissage,
- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »,
- 789 : Incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en Alternance.

B/ Unités territoriales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités territoriales :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2),

723 : Contribution aux dépenses immobilières.

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité territoriale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bertrand GAZAIGNE, directeur adjoint du travail et à M. Grégory FERRA, inspecteur du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, inspectrice du travail.

département de l'Indre : Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité territoriale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Louis GARDIES, directeur adjoint du travail, à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

département de l'Indre-et-Loire : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, inspectrice du travail.

département du Loir-et-Cher : M. Jean-Claude BORDIER, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales,

département du Loiret : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité territoriale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Elisabeth GROSSIN, directrice adjointe du travail, à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail, à Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration ;

ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,

- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,

- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,

- M. Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

- M. Jonathan NUSSBAUMER, chef du service,

- M. Stéphane THOMAS chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, chef de service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

A M. Thierry FRANCOIS, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

A M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

B/ Dans les unités territoriales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité territoriale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci après de chaque unité territoriale :

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité territoriale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bertrand GAZAIGNE, directeur adjoint du travail et à M. Grégory FERRA, inspecteur du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, inspectrice du travail.

département de l'Indre : Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité territoriale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Louis GARDIES, directeur adjoint du travail et à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

département de l'Indre-et-Loire : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE, directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, inspectrice du travail.

département du Loir-et-Cher : M. Jean-Claude BORDIER, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales.

département du Loiret :, Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité territoriale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Elisabeth GROSSIN, directrice adjointe du travail, à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail, à Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration.

ARTICLE 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- M. Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.
-

ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

ARTICLE 6 : Application

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures à ce présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 6 novembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Patrice GRELICHE.

Annexe Attributions relevant du Préfet de région		
	nature du pouvoir	Référence réglementaire
EDEC-GPEC	conventions régionales d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	article L5121-11 et D5121-11CT
	conventions régionales d'aide au développement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	articles D5121-2 et D5121-7, D5121-11 CT
aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle	soumission au CCREFP si convention régionale	article R 5111-5 CT
Contrôle formation professionnelle	versement au trésor public des sommes indument collectées, utilisées ou conservées	article L6252-10 CT
	mise en demeure ou retrait de l'habilitation des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	article L6252-1 CT
	contrôle de la formation professionnelle	article L 6361-2 CT
habilitation des organismes FP	habilitation des titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi	article R338-8 du code de l'éducation
contrôle de la recherche d'emploi	recours contre la décision prises sur recours gracieux	article R5426-14 CT
convention régionale annuelle avec Pôle Emploi	conseil régional de l'emploi	article L5112-1 CT
	convention annuelle	article L5312-11 CT
	information du conseil régional de l'emploi	article R5112-2 CT
contrats aidés	montant de l'aide pour les CAE	article R5134-30 CT
	montant de l'aide pour les CIE	article 5134-100 CT
structures jeunes	missions locales, contrat d'objectif	article R5131-6 CT
	écoles de la deuxième chance, convention	article L214-14 CT
entreprises adaptées	contrat d'objectifs, agrément entreprise adaptée	article L5213-13 CT
	avis CCREFP	article R5213-65 CT
	renouvellement	article R5213-65 CT
	avenant financier annuel	article R5213-68 CT
	subvention spécifique	circulaire DGEFP 2007-04 du 25/04/07

centres de rééducation professionnelle	attribution, suspension, retrait d'agrément	article R5213-27 et R5213-30 CT
	demande d'agrément	article R5213-28 CT
	extension d'un centre, modification des programmes de formation	article R5213-29 CT
	rapport annuel d'activité	article R5213,31 CT
aménagement du territoire	FISAC, opérations collectives, instruction des dossiers	décrets 2008-1470 et 2008-1475, arrêté du 30/12/08, article 750-1-1 du code de commerce
	instruction des dossiers pour des opérations conduites par la CRMA	circulaire 23/12/2003 et du 20/04/05
tutelle administrative et financière	pour la CRCI et CRMA	article 712-7 et 712-1 du code de commerce; décret 2004-1165 du 2/11/04
activités réglementées	commission régionale de qualification	décret 98-247 du 02/04/98
	commission régionale des recours pour l'attribution du titre de maître d'apprentissage	article 244 quaterQ du CGI et décret 2007-1359 du 14/09/07
	conseil de la formation	décret 2007-1267 du 24/08/07
	concours société d'encouragement aux métiers d'art	
concurrence - consommation et répression des fraudes	Ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la concurrence, consommation et répression des fraudes au niveau régional.	code de commerce, code de la consommation
	Autorisations de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins	Décret n°2012-655 du 4 mai 2012 et arrêté ministériel du 24 juillet 2012
rescrits seniors	accords	



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014316-0003

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

le 12 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne "Les Enfants d'Abord" à Bléré

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 521754275 – « LES ENFANTS D'ABORD » à Tours

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu l'agrément attribué le 3 novembre 2014 à l'organisme « LES ENFANTS D'ABORD »,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 juin 2014, par Monsieur Edouard DABILLY en qualité de Gérant,
Vu l'avis émis le 30 octobre 2014 par le président du conseil général de l'Indre-et-Loire,
Vu l'avis émis le 1 octobre 2014 par le président du conseil général de la Sarthe,
Vu la saisine du président du conseil général de la Vienne le 17 novembre 2014,

Arrête :

ARTICLE 1 - L'agrément de l'organisme « LES ENFANTS D'ABORD », dont le siège social est situé « 37, Avenue de la Tranchée 37000 TOURS » est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 novembre 2014. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 - Cet agrément couvre les activités et départements suivants : Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans - Indre-et-Loire (37), Sarthe (72), Vienne (86).

ARTICLE 3 - Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 4 - Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

ARTICLE 5 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne, 6 Rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 12 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014325-0002

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

le 21 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Arrêté portant agrément d'un organisme de
services à la personne délivré à
"E.S.'C.A.P.A.D." à Bléré

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 501340715 – « E.S.'C.A.P.A.D. » à Bléré

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu l'agrément attribué le 13 août 2009 à l'organisme « E.S.'C.A.P.A.D. »,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 août 2014, par Monsieur Thierry RIMBERT en qualité de Directeur,
Vu l'avis émis le 21 novembre 2014 par le président du Conseil Général de l'Indre-et-Loire,

Arrête :

ARTICLE 1 - L'agrément de l'organisme « E.S.'C.A.P.A.D. », dont le siège social est situé « 18 Rue Buttement 37150 BLERE » est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 novembre 2014. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 - Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante - Indre-et-Loire (37)).

ARTICLE 3 - Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 4 - Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 5 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des entreprises - Mission des Services à la Personne, 6 Rue Louise Weiss, 75703 PARIS Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 21 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014325-0003

signé par
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi du Centre : signé Patrice GRELICHE

le 21 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Arrêté modifiant la subdélégation régionale
dans le cadre des attributions et compétences
du Préfet de la Région centre

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

ARRÊTÉ portant modification à l'arrêté de subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, dans le cadre des attributions et compétences de M. Michel JAU, préfet de la région Centre,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 6 novembre 2014 de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le paragraphe « B - Unités territoriales » pour le département de l'Indre-et-Loire aux articles 2 et 3 de l'arrêté de subdélégation susvisé est modifié comme suit : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2 - les autres termes de l'arrêté de subdélégation demeurent inchangés

ARTICLE 3 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 21 novembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Patrice GRELICHE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014325-0006

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

le 21 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "Adheo Services Tours" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 532078227 – « ADHEO SERVICES TOURS » à Tours

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu la demande d'agrément présentée le 22 août 2014, par Monsieur Philippe LESPAGNOL en qualité de Gérant,
Vu l'avis émis le 17 novembre 2014 par le président du Conseil Général de l'Indre-et-Loire

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'agrément de l'organisme « ADHEO SERVICES TOURS », dont le siège social est situé « 8 rue Honoré de Balzac 37000 TOURS » est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 novembre 2014. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 - Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans - Indre-et-Loire (37).
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins - Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement - Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété - Indre-et-Loire (37).

ARTICLE 3 - Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 4 - Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 5 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne, 6 Rue Louise Weiss, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'ORLEANS – 28 Rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 22 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014304-0001

**signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine
BELLEMÈRE- BASTE**

le 31 Octobre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Maïté Rénov'Actions" à Saint- Avertin

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 801607888 - N° SIRET : 801 607 888 00014 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, le 20 octobre 2014, par Madame Marie Thérèse BOUCHU en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Maité Rénov'Actions » dont le siège social est situé « 3 bis Rue des Bournais 37550 SAINT-AVERTIN » et enregistré sous le N° SAP 801607888 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Livraison de courses à domicile.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Martine BELLEMERE-BASTE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014304-0002

**signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine
BELLEMÈRE- BASTE**

le 31 Octobre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Ragot Matthias" à Château- la- Vallière

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP513840546- N° SIRET : 513 840 546 00016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, le 24 octobre 2014, par Monsieur RAGOT en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme « RAGOT Matthias » dont le siège social est situé « 7 bis rue Berlioz 37330 CHATEAU LA VALLIERE » et enregistré sous le N° SAP 513840546 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Martine BELLEMERE-BASTE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014304-0003

**signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine
BELLEMÈRE- BASTE**

le 31 Octobre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Soutien Scolaire en Milieu Rural" à Larçay

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP805320140 - N° SIRET : 805 320 140 00017 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale d'Indre-et-Loire, le 26 octobre 2014, par Monsieur DAUMAY Guillaume en qualité de Président, pour l'organisme « Soutien Scolaire en Milieu Rural » dont le siège social est situé « 46 Rue du Val Joli 37270 LARÇAY » et enregistré sous le N° SAP 805320140 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile.
- Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking », ...).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Martine BELLEMERE-BASTE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014307-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 03 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à NetFun 37 à Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 805379104 - N° SIRET : 805 379 104 00013 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 31 octobre 2014, par Monsieur CHAPLAIS Damien en qualité d'Auto-Entrepreneur, pour l'organisme « NetFun 37 » dont le siège social est situé « 6 Jardin Andréa Gabrieli 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 805379104 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 3 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014308-0001

**signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

le 04 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Hernandez Services" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 803488253 - N° SIRET : 803 488 253 00011 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 7 août 2014, par Monsieur HERNANDEZ Cédric en qualité de gérant, pour l'organisme « HERNANDEZ SERVICES » dont le siège social est situé « 51 Rue Georges Courteline 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 803488253 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans - Indre-et-Loire (37).
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014308-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 04 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Aidadomicile 37" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP801163288 - N° SIRET : 801 163 288 00013 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 24 juin 2014, par Madame LERY Dominique en qualité de présidente du réseau « ADHAP SERVICES », pour l'organisme « AIDADOMICILE 37 » dont le siège social est situé « 136 à 142 Avenue Maginot 37100 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 801163288 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins - Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement - Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives - Indre-et-Loire (37).
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété - Indre-et-Loire (37).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014310-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 06 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Blancler" à Azay sur Cher

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP807571195 - N° SIRET : 807 571 195 00013 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 4 novembre 2014, par Madame BLANCHET Valérie, en qualité d'Auto-Entrepreneur, pour l'organisme « BLANCLER » dont le siège social est situé « 55 Grande rue 37270 AZAY SUR CHER » et enregistré sous le N° SAP 807571195 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Livraison de courses à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 6 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014310-0007

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 06 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Phoenix English" à Joué les Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 509784757 - N° SIRET : 509 784 757 00023 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre Nationale du Mérite,

Constate,

Qu'une demande de modification du numéro de SIRET a été présentée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, le 5 novembre 2014, par Madame VUAILLAT Maud, Professeure d'anglais à domicile, pour l'organisme « PHOENIX ENGLISH » dont le siège social est situé « 18 Rue Paul Henri Spaak -37300 JOUE LES TOURS » et enregistré sous le N° SAP 509784757 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile.

- Cours particuliers à domicile (sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 6 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du directeur Régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014316-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 12 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Les Enfants d'Abord" à Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 521754275 - N° SIRET : 521 754 275 00019 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 3 novembre 2014, par Monsieur Edouard DABILLY en qualité de Gérant, pour l'organisme « LES ENFANTS D'ABORD » dont le siège social est situé « 37, Avenue de la Tranchée 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 521754275 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans.
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 12 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014325-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 21 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne délivré à
"E.S.'C.A.P.A.D." à Bléré

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 501340715- N° SIRET : 501 340 715 00017 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 21 août 2014 par Monsieur Thierry RIMBERT en qualité de Directeur, pour l'organisme « E.S.'C.A.P.A.D. » dont le siège social est situé « 18 rue Buttement 37150 BLERE » et enregistré sous le N° SAP 501340715 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile.
- Assistance administrative à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Livraison de courses à domicile.
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 21 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014325-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 21 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Narjis Nettoyage" à Saint Pierre des Corps

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 807505193- N° SIRET : 807 505 193 00019 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 21 novembre 2014, par Madame ES SALHA M'TIR en qualité d'Auto-Entrepreneur, pour l'organisme « NARJIS NETTOYAGE » dont le siège social est situé « 27 Rue Paul Louis Courier 37700 ST PIERRE DES CORPS » et enregistré sous le N° SAP 807505193 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 21 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014325-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 21 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "XL PC" à Véretz

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 511653263- N° SIRET : 511 653 263 00018 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 21 novembre 2014, par Monsieur Xavier LAZ en qualité d'Auto-Entrepreneur, pour l'organisme « XL PC » dont le siège social est situé « 6 Rue Léo Ferré 37270 VERETZ » et enregistré sous le N° SAP 511653263 pour les activités suivantes :

- Cours à domicile, (sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking », ...).
- Assistance informatique et internet à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 21 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014307-0001

signé par
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi du Centre : signé Patrice GRELICHE

le 03 Novembre 2014

37_DIRECCTE UT

Décision modificative concernant les unités de
contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre- et-
Loire de la Direccte du Centre

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

DÉCISION

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail

et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision du 10 septembre 2014 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail pour la région Centre est modifiée ainsi :

A compter du 3 novembre 2014, les tableaux concernant les UC du département de l'Indre-et-Loire sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Fabienne PENAVAIRE Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Bérénice MOREL Inspectrice du travail	Bérénice MOREL	Bérénice MOREL
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Isabelle REYNAUD Contrôleur du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Simone POUILLEN Contrôleur du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
8	Florence PEPIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Florence PEPIN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Xavier SORIN pour les entreprises de 200 salariés et plus.
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Bérénice MOREL	Bérénice MOREL

Agents assurant l'intérim des sections 6 et 8 pendant l'absence des agents titulaires :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6	Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés : Simone POUILLEN Contrôleur du travail: canton Tours Ouest ; Chantal BENEY Contrôleur du travail: canton Neuvy-le-Roi ; Fabienne PENAVAIRE Contrôleur du travail: canton de Château-la- Vallière ; Hélène BOURGOIN – Contrôleur du travail: canton de Langeais	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
8	Chantal BENEY Contrôleur du travail du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2014 Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail du 1 ^{er} janvier au 28 février 2015 Fabienne PENAVAIRE Contrôleur du travail du 1 ^{er} mars au 30 avril 2015 Simone POUILLEN Contrôleur du travail du 1 ^{er} mai au 22 mai 2015	Xavier SORIN	Alain LAGARDE

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Poste vacant		
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
16	Gaël VILLOT Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Gaël VILLOT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Marcel POLETTI pour les entreprises de 200 salariés et plus.

17	Sandrine PETIT Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Sandrine PETIT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Jean-Noël REYES pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaëlle LE BARS pour les entreprises de 200 salariés et plus.
20	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
22	Evodie BONNIN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans les établissements de Transport et de la Poste et du canton de Descartes	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de Transport et de la Poste et du canton de Descartes
12	Marcel POLETTI Inspecteur du Travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail des cantons de BALLAN-MIRE et de MONTBAZON	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés des cantons de BALLAN-MIRE et de MONTBAZON
12	Didier LABRUYERE - Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE

Agents assurant l'intérim des sections 16, 17 et 22 pendant l'absence des agents titulaires

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent ayant en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés à 199 salariés
16	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Mickaël SERRE
17	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Didier LABRUYÈRE	Mickaël SERRE
22	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Mickaël SERRE

Pour les établissements de La Poste situés en Indre-et-Loire : le contrôle et les décisions relevant de la compétence d'un inspecteur du travail sont attribués à de Mme Laurence JUBIN, Directrice Adjointe du Travail pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2014

ARTICLE 2 -

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les responsables d'unité territoriale de la Direccte Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 3 novembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre
Patrice Greliche



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014328-0001

signé par
Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation, Pour la Directrice Départementale de la
Protection des Populations, Par délégation, le chef de la mission prévision et prévention des
risques, Dr Laurence LEJEUNE

le 24 Novembre 2014

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

habilitation sanitaire à Monsieur Cyril
BOISSIEU

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRÊTÉ n° SA 1400785 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Cyril BOISSIEU

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande présentée par Monsieur Cyril BOISSIEU n° ordre 18758 né le 9 mai 1979 à Dijon (21) et domicilié professionnellement au 23 rue Barillet Deschamps 37000 Tours ;

CONSIDERANT que Monsieur Cyril BOISSIEU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Cyril BOISSIEU docteur vétérinaire administrativement domicilié au 23 rue Barillet Deschamps 37000 Tours.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Monsieur Cyril BOISSIEU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Monsieur Cyril BOISSIEU pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 24 novembre 2014,
Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
Le Chef d'Unité : signé Laurence Lejeune



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014301-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 28 Octobre 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

ARRETE Portant renouvellement de
l'autorisation temporaire pour réaliser un
nouveau pertuis de secours CNPE de
CHINON au profit d'Électricité de France

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation temporaire pour réaliser un nouveau puits de secours CNPE de CHINON au profit d'Électricité de France

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-6 à R.214-56 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 autorisant Électricité de France à réaliser un nouveau puits de secours sur le site du CNPE de Chinon pour une durée de 6 mois à compter de la date de début des travaux, renouvelable une fois ;

VU le courrier d'Électricité de France informant de la date du début des travaux au 19 mai 2014 ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation temporaire d'Électricité de France en date du 3 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'aucune modification n'est apportée au dossier initial ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation temporaire est renouvelée pour une période de 6 mois à compter du 19 novembre 2014 .

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 du code de l'environnement, le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie d'Avoine.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 3 : Délai et voies de recours (article L. 214-6 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est de un an pour les tiers. Le délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Avoine, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours le 28 octobre 2014

Pour le Préfet d'Indre et Loire,
Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014322-0001

signé par
Pour le directeur départemental des territoires, le chef de service de l'eau et des ressources
naturelles : signé Dany LECOMTE

le 18 Novembre 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE « UNION DES
PÊCHEURS DE CHAMBOURG- SUR-
INDRE, AZAY- SUR- INDRE ET
REIGNAC- SUR- INDRE »

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

ARRETE

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « UNION DES PÊCHEURS DE CHAMBOURG-SUR-INDRE, AZAY-SUR-INDRE ET REIGNAC-SUR-INDRE »

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.434-3 et R.434-25 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009, portant agrément de Monsieur le Président et de Monsieur le Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Reignac-sur-Indre » à Chambourg-sur-Indre ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013, portant approbation des statuts de plusieurs Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire ;

VU les statuts de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Reignac-sur-Indre » et notamment ses articles 39 à 41 ;

VU le courrier du Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Reignac-sur-Indre » adressé à la Fédération Départementale d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique précisant sa démission à compter du 31 décembre 2014 ;

VU le courrier adressé le 21 octobre 2014 par la Fédération Départementale d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Reignac-sur-Indre » ;

VU la proposition de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, par courrier en date du 21 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de regrouper l'AAPPMA « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Reignac-sur-Indre » et de « La Gaule Lochoise » de Loches pour assurer une meilleure mise en valeur de la gestion piscicole, de la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, de la surveillance et de l'exploitation de la pêche ;

CONSIDERANT que l'AAPPMA « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Reignac-sur-Indre » est gérée par un conseil d'administration dont le nombre de membres est inférieur aux dispositions statutaires de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, fixant les conditions d'agrément et les statuts types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

CONSIDERANT que la dissolution n'a pas pu être prononcée par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet puisque cette dernière n'a jamais été réunie sur convocation du Président de l'AAPPMA « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Reignac-sur-Indre », conformément à la demande du Président de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la dissolution de l'AAPPMA « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Reignac-sur-Indre » à compter du 1^{er} janvier 2015 et au retrait de l'agrément accordé au Président et au Trésorier par arrêté préfectoral du 20 janvier 2009, conformément aux dispositions de l'article R.434-26 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Sur proposition de la Fédération Départementale d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et conformément à l'article 41 de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, fixant les conditions d'agrément et les statuts types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, l'actif social ainsi que les baux de pêche (privés ou publics) sont versés à l'AAPPMA « La Gaule Lochoise », à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les baux privés de pêche sur le cours d'eau de l'Indre, commune de Reignac-sur-Indre, versés à l'AAPPMA « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Reignac-sur-Indre » lors de la dissolution de l'AAPPMA « Le Gardon Reignacois » en date du 20 février 2014 seront transmis à l'AAPPMA « La Gaule Lochoise » à compter du 1^{er} janvier 2015,

L'actif immobilier subventionné par l'Etat, les livres et archives sont remis à la Fédération Départementale d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009, portant agrément de Monsieur le Président et de Monsieur le Trésorier de l'AAPPMA « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre » est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de d'Indre-et-Loire.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire, Messieurs les Maires de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre, Reignac-sur-Indre et Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux Présidents des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Union des Pêcheurs de Chambourg-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Reignac-sur-Indre » et « La Gaule Lochoise » dont une copie sera adressée au Président de la Fédération Départementale d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Tours le 18 novembre 2014

Pour le Directeur Départemental,
le chef du service de l'eau et
des ressources naturelles,

Dany LECOMTE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014294-0005

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 21 Octobre 2014

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Arrêté portant désignation des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
PÔLE LOGEMENT ET HÉBERGEMENT

ARRÊTÉ portant désignation des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
VU le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
VU l'arrêté du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté du 8 octobre 2013 portant désignation des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;
Considérant la nécessité d'adapter la composition de l'instance chargée de la mise en œuvre du PDALPD suite aux changements liés aux élections municipales et communautaires et aux modifications intervenues dans divers organismes ;
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées d'Indre-et-Loire est présidé conjointement par le Préfet ou son représentant et le Président du Conseil Général ou son représentant.

ARTICLE 2 - Le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées d'Indre-et-Loire est composé de 28 membres. Sa composition est fixée comme suit :

Collège 1 – Représentants de l'Etat :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Suppléant : M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Suppléant : M. le Responsable du Pôle Politiques du logement et de l'hébergement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Collège 2 – Représentants du Conseil Général :

- Mme Marie-Dominique BOISSEAU, Vice-Présidente chargée de la famille, de l'enfance, de l'autonomie, de la santé et de l'action sociale.
Suppléant : M. Jean GOUZY, Conseiller général de Langeais
- M. Christophe BOULANGER, Vice-Président chargé de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire, du développement durable et de la biodiversité.
Suppléant : M. Bernard MARIOTTE, Vice-Président chargé des infrastructures, des bâtiments et de l'architecture

Collège 3 – Représentants des associations :

- 3.1 Associations œuvrant dans le logement des personnes défavorisées
- M. François CHAILLOU, Gérant de la SCI FICOSIL
Suppléant : M. Vincent NICOUD, Directeur adjoint de la SCI FICOSIL
- Mme Marie-Paul LEGRAS-FROMENT, Présidente de l'Entr'Aide Ouvrière
Suppléant : M. Eric LEPAGE, Directeur Général de l'Entr'Aide Ouvrière
- M. Claude GARCERA, Directeur de l'Association Jeunesse et Habitat
Suppléant : M. Robert NEYRAUD, Président de l'Association « EMMAÛS TOURAINE »
- M. Daniel HANNEQUART, Président de l'Association Vienne Apart
Suppléant : M. Jean-Louis GARNIER, Responsable de la vie associative et du développement des projets de l'UDAF
- Mme Virginie BOIREAU, Directrice des Compagnons Bâtisseurs
Suppléant : M. MARDON Jean Claude, Président de l'Association des Usagers du Centre Social Maryse Bastié

Collège 4 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat (PLH) :

Communauté de Communes Loches Développement

- Mme Anne PINSON, Vice-Présidente en charge de l'action sociale
Suppléante : Mme Caroline KRIER en charge de l'habitat et des gens du voyage

Communauté de Communes de l'Est Tourangeau

- M. Jean-Marc HEMME, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Suppléante : Mme Christine FOULON, Vice-Présidente en charge de l'école de musique

Communauté de Communes du Val d'Amboise

- Mme Chantal Alexandre, Vice-Présidente en charge de l'habitat et du logement
Suppléante : Mme Martine HIBON DEFROHEN, Conseillère communautaire

Communauté de Communes du Castelnaudais

- Mme Isabelle SÉNÉCHAL, Vice-Présidente en charge du territoire
Suppléante : Mme Michèle LEMARIE-MAAREK, Conseillère Communautaire

Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire

- M. Didier GODOY, Vice-Président, Vice-Président délégué au logement et à l'action sociale
Suppléant : M. Daniel DAMMERY, Conseiller Communautaire

Communauté de Communes du Val de l'Indre

- M. André DESPLAT, membre de la commission aménagement du territoire communautaire habitat et foncier, aménagement numérique
Suppléant : M. Patrick MICHAUD, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire communautaire habitat et foncier, aménagement numérique

Collège 5 – Représentant des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention de délégation des aides à la pierre :

Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus

- M. Christian GATARD, Vice-Président Délégué à l'habitat
Suppléante Mme Alexandra SCHALK-PETITOT, Conseillère Communautaire

Collège 6 – Représentants des maires :

- Mme Nicole DALAUDIER, Adjointe au maire de BLÉRÉ
Suppléant M. Christel COUSSEAU, maire de SAINT-NICOLAS-DE BOURGUEIL
- M. Jean-Pierre POUPÉE, maire de SAINT-PATERNE-RACAN
Suppléant M. Michel JOLLIVET, maire de NEULLÉ-PONT-PIERRE
- Mme Nadège ARNAULT, maire de THENEUIL
Suppléant M. Christophe UNRUG, maire de Montrésor
- Mme Martine TARTARIN, maire de LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN
Suppléant M. Gérard HÉNAULT, maire de FERRIÈRE-LARCON

Collège 7 – Représentants des bailleurs publics :

- Mme Tiphaine ZAPLOTNY, Directrice de la Gestion Locative de VAL TOURAINE HABITAT
Suppléant : M. Guy CASTAIGNEDE, Chef de service de la Gestion Locative de VAL TOURAINE HABITAT
- M. Didier LOUBET, Directeur Général de TOUR(S) HABITAT
Suppléant : M. Grégoire SIMON, Directeur du Service de la Clientèle de TOUR(S) HABITAT
- Mme Nathalie BERTIN, Directrice Générale de TOURAINE LOGEMENT
Suppléante : Mme Véronique HAVY, Directrice de la clientèle et de la proximité de TOURAINE LOGEMENT
- Mme Alexandra SCHALK-PETITOT, Présidente de la SEMIVIT
Suppléant : M. Laurent BOTTIER, Directeur Adjoint de la SEMIVIT

Collège 8 – Représentants des bailleurs privés :

- M. Alain MADELMONT, Administrateur de l'UNPI
Suppléant : M. Jean Michel COQUEMA, Président de l'UNPI

Collège 9 – Représentants des organismes payeurs des aides au logement
Caisse d'Allocations Familiales de Touraine

- Mme Gaëlle GAUTRONNEAU, Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine

Suppléant : M. Alain TETEDOIE, Directeur adjoint
Mutualité Sociale Agricole Touraine

- Mme Estelle OUDOT, Responsable du service d'action sanitaire et sociale de la Mutualité Sociale Agricole

Collège 10 – Représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction

- Mme Francine L'HOTE, Directrice du CIL VAL DE LOIRE
Suppléante : Mme Teresa DOS SANTOS, directrice du GIC d'Indre-et-Loire

ARTICLE 3 - Les services suivants sont associés aux travaux du comité responsable et peuvent participer aux réunions sans droit de vote :

- Pour l'Etat : la Direction Départementale des Territoires
la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Pour le Conseil Général : les services de la Direction Générale Adjointe Solidarité entre les Personnes.

ARTICLE 4 - Le comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation, à l'initiative du Préfet et du Président du Conseil Général.

ARTICLE 5 - Les convocations sont adressées à chaque membre titulaire. Si ce dernier est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du comité responsable, il devra informer et transmettre la convocation à son suppléant.

ARTICLE 6 - Le secrétariat du comité responsable est assuré par le secrétariat permanent, composé d'agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du Service Habitat de la Direction de l'Action Sociale, de l'Habitat et du Logement du Conseil Général d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 8 octobre 2013.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 21 octobre 2014
Le préfet d'Indre et Loire
Signé : Jean-François Delage
Le Président du Conseil Général
Signé : Frédéric Thomas



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014323-0002

signé par
Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TOURS : signé Dominique LIZÉ

le 19 Novembre 2014

37_Justice

Délégation permanente de signature
à Monsieur Jérôme RIVALLIN premier
surveillant

MAISON D'ARRÊT DE TOURS

Madame Dominique LIZÉ, le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TOURS,

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.93, D.94, D.259, D.273, D.283-3, D.340, D.370, D.430, D.431, D.449, D.459-3, R.57-6-24, R.57-7-25, R.57-7-60, R.57-7-79

DECIDE de donner délégation permanente de signature à :

Monsieur Jérôme RIVALLIN premier surveillant,

Pour les décisions suivantes :

- Décider de l'affectation des personnes en cellule (D.93, D.94, R.57-6-24)
- Affecter en cellule non individuelle (D.93)
- Affecter en cellule individuelle (D.93)
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants (D.259)
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux (D.273)
- Utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui (D.283-3)
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné (D.340)
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'U.C.S.A. (D.370)
- Autoriser la remise de linge ou de livres brochés (D.430, D.431)
- Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté (D.449)
- Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) (D.459-3)
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre intérieur de l'établissement (R.57-7-18)
- Décider de convoquer à la commission de discipline, en tant que témoin toute personne dont l'audition lui paraît utile et désigner un interprète si nécessaire (R.57-7-60).
- Mettre en œuvre les mesures de fouilles des personnes détenues, intégrales ou par palpation (R.57-7-79)

Fait à Tours le 19 novembre 2014

Le chef d'établissement

Dominique LIZÉ



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014307-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 03 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Georges Fortier

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,
Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,
Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,
Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,
Vu la demande du maire de Bléré en date du 14 octobre 2014,
CONSIDÉRANT que M. GEORGES FORTIER a exercé des fonctions municipales à Bléré pendant vingt cinq ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. GEORGES FORTIER né le 13 mars 1943 à Tours (Indre-et-Loire), ancien maire de Bléré, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 3 novembre 2014

ELSA PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014310-0002

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 06 Novembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement - Claude Bourdais

PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le rapport du colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, en date du 9 octobre 2014,

Considérant que M. Claude Bourdais, le 14 août 2014, a réanimé, grâce à son courage et sa connaissance des gestes de premiers secours, un homme pris de douleurs violentes au niveau du thorax, à son domicile,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Claude Bourdais, retraité EDF, domicilié à Beaumont-en-Véron,

Article 2 : Mme la Sous-Préfète, directrice de Cabinet, et M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 6 novembre 2014

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014310-0003

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 06 Novembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de
courage et de dévouement - Alain Fautous

PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le rapport du colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, en date du 9 octobre 2014,

Considérant que M. Alain Fautous, le 14 août 2014, a réanimé, grâce à son courage et sa connaissance des gestes de premiers secours, un homme pris de douleurs violentes au niveau du thorax, à son domicile,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alain Fautous, retraité EDF, domicilié à Beaumont-en-Véron,

Article 2 : Mme la Sous-Préfète, directrice de Cabinet, et M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 6 novembre 2014

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014316-0002

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 12 Novembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire M. Jean Moreau

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,

Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,

Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,

Vu la demande du maire de Montrésor en date du 21 octobre 2014,

CONSIDÉRANT que M. JEAN MOREAU a exercé des fonctions municipales à Montrésor pendant trente et un ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. JEAN MOREAU né le 7 mai 1936 à Montrésor (Indre-et-Loire), ancien maire de Montrésor, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 12 novembre 2014

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014318-0002

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 14 Novembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Raymond Lory

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,

Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,

Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,

Vu la demande du maire de Joué-lès-Tours en date du 30 octobre 2014,

CONSIDÉRANT que M. RAYMOND LORY a exercé des fonctions municipales à Joué-lès-Tours pendant quarante deux ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. RAYMOND LORY né le 17 août 1926 à Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire), ancien maire de Joué-lès-Tours, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 14 novembre 2014

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014321-0001

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 17 Novembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

**ARRÊTÉ accordant la Médaille d'honneur des
sapeurs- pompiers - Promotion du 4 décembre
2014**

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ accordant la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion du 4 décembre 2014

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,
Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,
Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

A R R Ê T E :

Article 1er - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

- Médaille d'Argent :
- M. Pascal Boileau, sergent-chef professionnel au Centre de Secours Principal d'Amboise,
- M. Carlos De Oliveira, caporal-chef au Centre de Secours Principal de Sud Agglo,
- M. Benoît Defay, lieutenant au Centre de Secours du Véron,
- M. Fabrice Dragan, caporal professionnel au Centre de Secours Principal de Loches,
- M. Victor Froufe Rodrigues, caporal-chef au Centre de Secours du Lathan,
- M. Olivier Haudry, infirmier au Service de Santé et de Secours Médical à la Direction départementale des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. Frédéric Jaumeau, sergent-chef au Centre de Secours du Val du Cher,
- Mme Karine Lavalle, caporal-chef au Centre de Secours Principal de Tours Centre,
- M. Christophe Loiseau, caporal-chef au Centre de Secours du Lathan,
- M. Noël Louguet, caporal-chef au Centre de Secours Principal de Loches,
- M. Ludovic Mitray, sapeur 2^{ème} classe au Centre de Première Intervention de Genillé,
- M. Dominique Signoret, médecin-capitaine au Service de Santé et de Secours Médical à la Direction départementale des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. Benjamin Six, sergent-chef professionnel au Centre de Secours Principal de Chinon,
- M. Rémy Thomas, sergent au Centre de Secours du Lathan,
- M. Jérémy Von Euw, sergent-chef professionnel au Centre de Secours Principal de Tours Centre,
- Médaille de Vermeil -
- M. Eric Baron, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Saint-Epain,
- M. Luc Bézard, adjudant-chef professionnel au Centre de Secours Principal de Nord Agglo,
- M. Alain Blanchet, sapeur 2^{ème} classe au Centre de Première Intervention de Betz-le-Château,
- M. Patrick Boiron, capitaine à la Direction départementale des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. Stéphane Chaussepied, sergent-chef professionnel au Centre de Secours Principal de Sud Agglo,
- M. Eric Desbourdes, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Saint-Epain,
- M. Gilbert Deslis, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Monthodon,
- M. Laurent Drapeau, lieutenant au Centre de Secours de Saint-Pierre des Corps,
- M. Emmanuel Leblanc, adjudant-chef professionnel au Centre de Secours Principal de Loches,
- M. Benoît Mazella, adjudant professionnel au Centre de Secours principal de Nord Agglo,
- M. Patrick Romanzin, adjudant-chef professionnel au Groupement de la Gestion des Secours-cetra à la Direction départementale des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. Christophe Rousseau, adjudant au Centre de Secours Castelrenaudais,
- Médaille d'Or -
- M. Xavier Caillaud, caporal-chef au Centre de Secours Principal de Loches,
- M. Jean-Claude Crespin, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Genillé,
- M. Laurent Galland, sapeur 1^{ère} classe au Centre de Secours de Saint-Flavier,
- M. Charlie Guignard, adjudant-chef professionnel au Centre de Secours Principal de Chinon,
- M. Loïc Lelarge, adjudant-chef professionnel au Centre de Secours Principal de Nord Agglo,
- M. Marc Reverchon, colonel professionnel, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Mme la Directrice de Cabinet, M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Mesdames ou Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 17 novembre 2014
Jean-François Delage



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014286-0003

signé par
Pour le Préfet de Haute Vienne et par délégation, le Secrétaire général de la Préfecture : signé
Alain CASTANIER

le 13 Octobre 2014

37_Préfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ préfectoral portant modification de
la composition de la commission locale de
l'eau du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux du bassin de la Vienne

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

ARRÊTÉ préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Considérant les modifications intervenues dans les désignations de représentants des conseils municipaux à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Considérant le courrier en date du 22 septembre 2014 du conseil régional du Limousin ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté en date du 2 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 23 février 2012 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement des eaux du bassin de la Vienne est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentant du conseil régional du Centre :

Mme Annick GOMBERT, conseillère régionale

Représentants du conseil régional du Limousin :

M. Jean DANIEL, conseiller régional

M. Jean Bernard DAMIENS, conseiller régional

Représentants du conseil régional de Poitou-Charentes :

Mme Hélène SHEMWELL, conseillère régionale

M. Georges STUPAR, conseiller régional

Représentant du conseil général de la Charente :

M. Jean-Noël DUPRE, conseiller général du canton de Confolens - Sud

Représentant du conseil général de la Corrèze :

M. Pierre COUTAUD, conseiller général du canton de Sornac

Représentant du conseil général de la Creuse :

M. Jacky GUILLON, conseiller général de la Creuse

Représentant du conseil général d'Indre et Loire :

M. Michel GUIGNAUDEAU, conseiller général du canton de Ligueil

Représentants du conseil général de la Vienne :

M. Maurice RAMBLIERE, conseiller général de la Vienne

M. Jean Claude CUBAUD, conseiller général de la Vienne

Représentants du conseil général de la Haute-Vienne :

M. Patrick SERVAUD, conseiller général de la Haute-Vienne

M. Pierre ALLARD, conseiller général de la Haute-Vienne

Représentant des maires du département de la Charente :
M. Benoît SAVY, maire de Montrollet

Représentant des maires du département de la Corrèze :
Mme Catherine HORNEBECK, conseillère municipale de Millevaches

Représentants des maires du département de la Creuse :
M. Sylvain GAUDY, maire de Saint-Pierre-Chérignat
M. Thierry PERONNE, maire de Châtelus-le-Marcheix

Représentants des maires du département de la Vienne :
M. Ernest COLIN, premier adjoint au maire de Montmorillon
Mme Annie LAGRANGE, maire de Lussac-les-Châteaux
M. Alain GUIMARD, maire de Monthoiron
M. Alain PICHON, maire d'Antran
M. Joël FAUGEROUX, maire d'Availles Limouzine

Représentants des maires du département de la Haute-Vienne :
M. Jean Pierre FLOC'H, adjoint au maire de Saint-Gence
M. Jean DUCHAMBON, maire de Saint-Victurnien
M. Jean-Pierre FAYE, premier adjoint au maire d'Eymoutiers
M. Alain DARBON, maire de Saint-Léonard-de-Noblat
M. Bernard BEAUBREUIL, adjoint au maire de Saint-Junien
M. Philippe JANICOT, adjoint au maire de Boisseuil
M. Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie-l'Aiguille

Représentant du parc naturel régional de Millevaches en Limousin :
Mme Chantal PERIGAUD

Représentant du parc naturel régional Périgord-Limousin :
M. Francis SOULAT

Représentant de l'établissement public du bassin de la Vienne :
M. Guy GRATTEAU

2 – Collège des usagers

Représentants des activités industrielles et commerciales :
M. Xavier de BOYSSON, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Poitou-Charentes ou son représentant
M. VOISIN, chambre de commerce et d'industrie de la région Limousin ou son représentant

Représentants des chambres d'agriculture et des activités agricoles ou aquacoles :
Chambres d'agriculture :
M. Bernard GOUPY, chambre régionale d'agriculture du Limousin ou son représentant

Activités agricoles et aquacoles :
M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant
M. Philippe COMBROUZE, union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant

Représentants des propriétaires fonciers :
M. Jacques DUCHE, fédération régionale de la propriété agricole du Limousin ou son représentant
M. Jean Marie BARBIER, syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant

Représentants des producteurs d'hydroélectricité :
M. le président du syndicat des producteurs d'hydroélectricité de la Haute-Vienne ou son représentant
M. Alain PICASSO, unité de production centre d'électricité de France ou son représentant

Représentant des distributeurs d'eau privés :
M. Thierry BEYNE, directeur du centre Vienne-Charente-Limousin-Berry de la société d'aménagement urbain et rural ou son représentant

Représentant des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique :

M. Paul DUCHEZ, président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant

Représentants des associations de protection de la nature :

Mme Marie LEGRAND, association Vienne nature ou son représentant

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant

Représentant des intérêts du tourisme :

Mme Myriam VANDENBOSSHE, directrice adjointe du comité régional du tourisme du Limousin ou son représentant

Représentant des pratiquants d'eau vive :

M. Dominique MASSICOT, comité régional de canoë kayak du Limousin ou son représentant

Représentant des consommateurs d'eau :

M. Daniel SEINCE, union régionale des associations familiales du Limousin ou son représentant

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics:

M. le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

M. le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, ou son représentant

M. le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, ou son représentant

M. le préfet de la Charente ou son représentant

M. le préfet de la Corrèze ou son représentant

M. le préfet de la Creuse ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

M. le délégué régional Massif Central de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant

M. le directeur de l'agence régionale de santé du Limousin (ARS) ou son représentant

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Limousin ou son représentant

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Poitou-Charentes ou son représentant

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Poitou-Charentes ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne, chargé du service de prévision des crues sur la Vienne, ou son représentant.

Article 2 : Le reste de l'arrêté du 2 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 23 février 2012 est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le 13 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

signé : Alain CASTANIER



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014294-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 21 Octobre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Auto- école TH. CARTIER »

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Auto-école TH. CARTIER » Agrément n° R 14 037 0005 0

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,
VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;
VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
VU la demande présentée par M. Thierry CARTIER représentant légal de l'auto-école TH. CARTIER, en date du 28 juillet 2014, relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière consultée le 30 septembre 2014 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Thierry CARTIER est autorisé à exploiter, sous le n°R 14 037 0005 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé Auto-école TH. CARTIER, situé 25 avenue des Lézards – 37600 LOCHES.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation de l'auto-école TH. CARTIER, situé 25 rue des Lézards – 37600 LOCHES.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service au bureau de la circulation, Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

TOURS, le 21 octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014297-0004

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 24 Octobre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale porté par le syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale porté par le syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2003 délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale d'Amboise – Château-Renault – Bléré,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 portant modification statutaire du syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais,

Considérant que le périmètre du schéma de cohérence territoriale est directement lié au périmètre de l'établissement public chargé de son élaboration, de son approbation, de son suivi et de sa révision,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

le périmètre du schéma de cohérence territoriale porté par le syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais comprend le territoire des 3 communautés de communes désignées ci-après :

communauté de communes du Castelrenaudais,

communauté de communes du Val d'Amboise,

communauté de communes de Bléré Val de Cher.

Le périmètre ainsi défini correspond aux limites territoriales des communes de : Amboise, Athée-sur-Cher, Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Bléré, Le Boulay, Cangey, Céré-la-Ronde, Chargé, Château-Renault, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray-de-Touraine, Courçay, La Croix-en-Touraine, Crotelles, Dame-Marie-Les-Bois, Dierre, Epeigné-les-Bois, La Ferrière, Francueil, Les Hermites, Limeray, Lussault-sur-Loire, Luzillé, Monthodon, Montreuil-en-Touraine, Morand, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Noizay, Nouzilly, Pocé-sur-Cisse, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle, Saunay, Souvigny-de-Touraine, Sublaines, Villedômer.

Article 2:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un mois aux sièges des établissements publics et dans les mairies mentionnés à l'article 1^{er}.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Indre et Loire.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Présidents des établissements publics et Mesdames et Messieurs les Maires des communes énumérés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 24 octobre 2014

Le préfet,

signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014297-0005

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH
Pour la Préfète de la Sarthe, la Secrétaire générale : signé Marie- Paule FOURNIER**

le 24 Octobre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement**

ARRETE INTERPREFECTORAL
Déclaration d'intérêt général pour les travaux
de restauration et d'entretien de l'Escotais et de
ses affluents Communauté de communes de
Racan

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
PREFECTURE DE LA SARTHE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE INTERPREFECTORAL Déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration et d'entretien de l'Escotais et de ses affluents Communauté de communes de Racan

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,
La Préfète de La Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,
VU les articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-14 à L.215-18, R.214-1 à R.214-56, R.214-88 à R.214-104 et R.215-2 à R.215-5 du code de l'environnement,
VU les articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 du code rural et de la pêche maritime,
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009,
VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 30 janvier 2014 du Président de la communauté de communes de Racan en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation des travaux de restauration et d'entretien de l'Escotais et ses affluents,
VU la demande présentée par le Président de la communauté de communes de Racan en date du 18 juin 2013 et le dossier mis à l'enquête publique,
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 mai 2014,
VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe lors de sa séance du 03 juillet 2014,
VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire lors de sa séance du 10 juillet 2014,
VU les avis des services consultés,
VU le rapport conjoint des directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire de La Sarthe,
VU le courrier à M. le Président de la Communauté de Communes de Racan en date du 10 juillet 2014,
CONSIDERANT que les travaux projetés ont pour but le maintien d'un écoulement normal des eaux, la préservation du milieu naturel aquatique, une amélioration de la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion des berges et la gestion de la végétation sur la ripisylve,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières aux travaux afin de permettre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conformément aux dispositions en vigueur du code de l'environnement,
CONSIDERANT que les interventions ainsi envisagées présentent bien un caractère d'intérêt général du point de vue de la protection de l'environnement, des biens et des personnes,
SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures d'Indre-et-Loire et de la Sarthe,

A R R E T E N T

ARTICLE 1: Les travaux de restauration de l'Escotais et de ses affluents projetés et exécutés par la communauté de communes de Racan sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement et autorisés en application des articles L.214-1 et suivants de ce code.

ARTICLE 2 : Ces travaux de restauration sont réalisés conformément au dossier présenté par le pétitionnaire et mis à l'enquête publique. Ils consistent en :

- des actions sur les ouvrages hydrauliques et les moulins (effacement, contournement, aménagement...) : Dissay-sous-Courcillon : moulin de Couard, seuil de pont à Dissay-sous-Courcillon, moulin du Prieuré, moulin de Vernay, Saint-Christophe-sur-le-Nais : seuil du Grand Aubry, seuil de la Billetière, moulin Basset, moulin à Tan, Saint-Paterne-Racan : station limnimétrique, seuil de la gare, seuil du bourg, moulin du Carroi, seuil de la Ridellière, batardeau de la piscine, moulin de l'Image, vanne du moulin de la Clarté-Dieu, seuil du Château du Breuil, Neuillé-Pont-Pierre : moulin Perran, radier du pont Thoriau, vanne de la Gobardière, passage busé de la Séguinière, lit busé de la Cellerie, batardeaux du pont du ruisseau de Neuillé-pont-Pierre.
- la restauration physique du lit mineur du cours d'eau :
 - mise en place de déflecteurs à l'aide de blocs, pierres, rondins,

- dispersion de blocs et recharge granulométrique,
- travaux d'adoucissement de berges et réalisation de banquettes végétalisées,
- l'entretien et la restauration de la ripisylve :
 - débroussaillage et coupe sélective d'arbres,
 - enlèvement d'encombres.

Le dossier précité peut être consulté au siège de la communauté de communes de Racan, ainsi qu'aux directions départementales des territoires d'Indre et Loire et de la Sarthe et aux préfetures d'Indre et Loire et de la Sarthe.

ARTICLE 3 : Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les opérations relevant des rubriques suivantes :

RUBRIQUES	ACTIVITES	PROJET	CLASSEMENT
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Adoucissement ou reprofilage de berges sur un linéaire de 4000 m.	Autorisation
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet: 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Effacement d'ouvrages, reprofilage de berges, réalisation de déflecteurs, dispersion de blocs, recharge granulométrique pouvant occasionner la destruction temporaire d'environ 10000 m ² de frayères en phase travaux	Autorisation

ARTICLE 4 : Les installations, ouvrages et travaux seront situés, installés et exploités conformément aux plans et pièces joints à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification de la consistance des travaux, des ouvrages, de l'installation ou de leur mode d'exploitation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des Préfets d'Indre-et-Loire et de La Sarthe avec tous les éléments d'appréciation de son incidence sur le milieu aquatique.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

ARTICLE 6 : Les services en charge de la police de l'eau et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en Indre et Loire et de la Sarthe seront tenus informés des dates de démarrage des travaux et de l'échéancier de réalisation.

ARTICLE 7 : L'entretien et l'approvisionnement en carburant des engins et véhicules de chantier seront effectués sur des aires prévues à cet effet et aménagées de manière à empêcher le départ d'une pollution accidentelle vers le cours d'eau. Les stockages d'hydrocarbures comportent une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10 %) et sont toujours situés en dehors de la zone inondable.

Toute pollution accidentelle des eaux lors de travaux est signalée immédiatement au service de police de l'eau.

ARTICLE 8 : Les rémanents issus des opérations de restauration et d'entretien seront entreposés sur les terrains bordant la rive restaurée. Si le propriétaire souhaite les récupérer, il pourra les évacuer dans un délai défini entre les entreprises et le syndicat. Passé ce délai, l'évacuation sera effectuée par l'entreprise. Les rémanents seront préférentiellement :

- soit transférés vers des plates-formes de compostage habilitées à les recevoir,
- soit éliminés par broyage.

ARTICLE 9 : Préalablement à leur réalisation, les interventions sur les ouvrages hydrauliques et les moulins mentionnés à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une étude et d'un dossier spécifiques complémentaires afin d'en préciser les caractéristiques. Les travaux ne pourront démarrer qu'après validation préalable de ce dossier par les services en charge de la police de l'eau en Indre et Loire et en Sarthe à l'issue d'une procédure d'instruction adaptée.

ARTICLE 10 : L'entretien de la ripisylve et l'enlèvement d'encombres devront être strictement encadrés par le technicien de rivière et conforme au document. Ces opérations seront effectuées en dehors de la période allant du 1^{er} avril au 30 juin. L'abattage des arbres morts ou dépérissant devra être strictement limité aux arbres menaçant de tomber dans la rivière.

ARTICLE 11 : Les interventions dans le lit mineur du cours d'eau seront réalisées en dehors de la période allant du 1^{er} décembre au 31 mars.

ARTICLE 12 : Des filets barrages seront mis en place en aval de chaque site d'arrachage d'espèces végétales invasives, pendant la durée des travaux. Les matériels utilisés seront nettoyés à l'issue de chaque intervention.

AUTRES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 13 : La déclaration d'intérêt général et les autorisations deviendront caduques si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le bénéfice de la déclaration d'intérêt général et des autorisations prévues par l'article L.214-1 du code de l'environnement est étendu aux opérations d'entretien ultérieures nécessaires à la consolidation de la restauration.

ARTICLE 15 : Si le bénéfice de la déclaration d'intérêt général et des autorisations est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1^{er}, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des travaux.

ARTICLE 16 : La cessation définitive, ou pour une durée supérieure à 2 ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Préfet dans le mois qui suivra la cessation définitive, l'expiration du délai de 2 ans ou le changement d'affectation.

ARTICLE 17 : L'exploitant et le propriétaire sont tenus de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions à la police de l'eau ou la police de la pêche, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

ARTICLE 18 : Les autorisations faisant l'objet du présent arrêté sont données sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre, notamment des dispositions relatives à l'hygiène, à l'urbanisme, à la voirie.

ARTICLE 19 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 20 : S'agissant des obligations imposées aux riverains, il est rappelé que l'article L.215-18 du code de l'environnement dispose que : «pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux». Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

ARTICLE 21 : Le bénéficiaire est tenu dès qu'il en a connaissance de déclarer au Préfet et au Maire du lieu d'implantation des travaux, tout incident ou accident intéressant ceux-ci et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire, son représentant sur le chantier et l'entrepreneur des travaux doivent prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 22 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie, 45047 ORLEANS Cedex) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux présentent pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après ce démarrage
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 23 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-19 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs. Un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles les autorisations sont accordées et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives des mairies de Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Neuillé-Pont-Pierre et Dissay-sous-Courcillon et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché pendant un mois en mairies en un lieu accessible à tout public à tout moment. Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans les départements d'Indre-et-Loire et de la Sarthe.

ARTICLE 24 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques d'Indre et Loire, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Sarthe, les maires de Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Neuillé-Pont-Pierre et Dissay-sous-Courcillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MANS, le 16 octobre 2014
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Marie-Paule FOURNIER

TOURS, le 24 octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014301-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 28 Octobre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant agrément de M. Pascal LIGEARD, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Pascal LIGEARD, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;
VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;
VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 24 septembre 2014 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;
VU la demande présentée par M. Pascal LIGEARD, médecin généraliste ;
VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Pascal LIGEARD, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 modifié susvisé.

ARTICLE 2. - Le contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

ARTICLE 3. - En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire.

ARTICLE 4 - Le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

ARTICLE 5 - L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante treize ans, le cas échéant.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Pascal LIGEARD et pour information à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 28 octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet
Signé : Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014301-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 28 Octobre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant agrément de l'association
Confluence 37 en vue d'effectuer des examens
psychotechniques

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de l'association Confluence 37 en vue d'effectuer des examens psychotechniques

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, R224.21 à R224-23 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
VU l'arrêté préfectoral n° 05/2013 TP du 12 avril 2013 modifié portant agrément, au titre de l'article L.224-14 du code de la route, de Mme Edith FAYET, psychologue pour effectuer des examens psychotechniques ;
VU la demande de changement de statut présentée par Mme FAYET, présidente de l'association CONFLUENCE 37
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'association « CONFLUENCE 37 » représentée par Mme Edith FAYET, sise 141 Boulevard Paul LANGEVIN, ST PIERRE DES CORPS (37), est agréée pour procéder à des tests psychotechniques dans le cadre de l'article L. 223-5 et/ou de l'article L.224-14 du code de la route.

Ces tests seront réalisés à l'adresse suivante :

- Centre Médico Social 12 rue Rosenberg à St Pierre des Corps 37700.

ARTICLE 2. - Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3. - Les tests utilisés devront permettre d'apprécier la vitesse, la précision, la régularité des réactions psychomotrices et la coordination des mouvements des candidats. Des épreuves de compréhension et d'adaptabilité peuvent le cas échéant être proposées.

ARTICLE 4. - Le bilan des tests effectués fera l'objet d'un rapport transmis dans le délai maximal de huit jours au médecin prescripteur (médecin agréé exerçant hors commission ou au secrétariat de la commission médicale primaire), sous pli confidentiel.

ARTICLE 5. - Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services de la préfecture toute modification des modalités d'organisation des examens, ainsi que tout changement relatif au statut du centre de formation, au lieu d'examens, aux experts en psychologie intervenant ainsi qu'au procédé d'évaluation des candidats.

ARTICLE 6. - L'agrément est délivré pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il pourra être renouvelé à la demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire.

Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait de l'agrément.

ARTICLE 7. - L'arrêté préfectoral n°05/2013 TP du 12 avril 2013 modifié susvisé portant agrément de Mme Edith FAYET au titre de l'article L.224-14 du code de la route, de centres d'examen psychotechniques est abrogé.

ARTICLE 8. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à l'association CONFLUENCE 37 pour information.

TOURS, le 28 octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet
Signé : Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014301-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 28 Octobre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant agrément de M. Sam NAZZAL
en vue d'effectuer des examens
psychotechniques

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Sam NAZZAL en vue d'effectuer des examens psychotechniques

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le code la route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, R224.21 à R224-23 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
VU la demande présentée par M. Sam NAZZAL, psychologue, pour effectuer des examens psychotechniques ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Sam NAZZAL est agréé pour procéder à des tests psychotechniques dans le cadre de l'article L. 223-5 et/ou de l'article L.224-14 du code de la route.

Ces tests seront réalisés à l'adresse suivante :

– 21, rue Emile Zola 37000 TOURS

ARTICLE 2. - Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3. - Les tests utilisés devront permettre d'apprécier la vitesse, la précision, la régularité des réactions psychomotrices et la coordination des mouvements des candidats. Des épreuves de compréhension et d'adaptabilité peuvent le cas échéant être proposées.

ARTICLE 4. - Le bilan des tests effectués fera l'objet d'un rapport transmis dans le délai maximal de huit jours au médecin prescripteur (médecin agréé exerçant hors commission ou au secrétariat de la commission médicale primaire), sous pli confidentiel.

ARTICLE 5. - Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services de la préfecture toute modification des modalités d'organisation des examens, ainsi que tout changement relatif au statut du centre de formation, au lieu d'examens, aux experts en psychologie intervenant ainsi qu'au procédé d'évaluation des candidats.

ARTICLE 6. - L'agrément est délivré pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêt. Il pourra être renouvelé à la demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait de l'agrément.

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à M. Sam NAZZAL pour information.

TOURS, le 28 octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet
Signé : Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014301-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 28 Octobre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant modification de l'agrément préfectoral n ° 01/2013- TP délivré à l'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (A.C.C.A) en vue d'effectuer des tests psychotechniques

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant modification de l'agrément préfectoral n° 01/2013- TP délivré à l'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (A.C.C.A) en vue d'effectuer des tests psychotechniques

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, R224.21 à R224-23 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 , relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
VU l'arrêté préfectoral n° 01/2013-TP du 12 avril 2013 portant agrément, au titre de l'article L.224-14 du code de la route, de l'agence de contrôle de la conduite automobile (A.C.C.A) en tant que centre d'examens psychotechniques ;
VU la demande présentée par l'A.C.C.A portant sur l'ouverture de deux centres d'examens psychotechniques ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°1/2013-TP susvisé est modifié comme suit :
L'A.C.C.A, sise 246 rue Lafayette, LYON 69003, représentée par M. ALLAIS Guillaume, est agréée pour procéder à des tests psychotechniques dans le cadre de l'article L. 223-5 et/ou de l'article L.224-14 du code de la route.

Ces tests seront réalisés aux adresses suivantes :

- Centre d'Affaires Axe, 8 rue Honoré de Balzac - 37000 TOURS,
- Relais St Eloi, 8 rue Giraudeau - 37000 TOURS,
- Mairie de Quartier Espace Villeret, 11 rue Saussure - 37000 TOURS,
- Maison des Associations, 45 rue Jean Jacques Rousseau - 37500 CHINON,
- Hôtel Le Chinon, 11 Digue du Faubourg Saint Jacques - 37500 CHINON,
- E-Base, 1 rue Viollet le Duc, ZA de Vauzelles - 37600 LOCHES,
- Hôtel Ariane, 8 avenue du Lac - 37300 JOUE LES TOURS.

ARTICLE 2. - Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à l'A.C.C.A, pour information.

TOURS, le 28 octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet
Signé : Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014301-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 28 Octobre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant agrément de la société
A.A.A.E.P. (Agence d'Accompagnement Actif
A l'Evaluation Psychotechnique) en vue
d'effectuer des examens psychotechniques

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de la société A.A.A.E.P. (Agence d'Accompagnement Actif A l'Evaluation Psychotechnique) en vue d'effectuer des examens psychotechniques

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, R224.21 à R224-23 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
VU la demande présentée par M. Julien ABOUKRAT, représentant légal de la Société A.A.A.E.P ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La société A.A.A.E.P immatriculée 791 132 012 RCS Evry , siège social : 98 rue du Marais 91210 DRAVEIL est agréée pour procéder à des tests psychotechniques dans le cadre de l'article L. 223-5 et/ou de l'article L.224-14 du code de la route.

Ces tests seront réalisés à l'adresse suivante :

- Pro Serve Global -104 avenue Maginot- 37072 TOURS CEDEX 2
- E-Base – 1 rue Eugène Viollet le Duc – ZA Vauzelles – 37600 LOCHES
- Pépinière d'Entreprise PEP'IT – Parc d'activités Le Prieuré, rue Paulin Viry – 37530 POCE SUR CISSE

ARTICLE 2. - Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3. - Les tests utilisés devront permettre d'apprécier la vitesse, la précision, la régularité des réactions psychomotrices et la coordination des mouvements des candidats. Des épreuves de compréhension et d'adaptabilité peuvent le cas échéant être proposées.

ARTICLE 4. - Le bilan des tests effectués fera l'objet d'un rapport transmis dans le délai maximal de huit jours au médecin prescripteur (médecin agréé exerçant hors commission ou au secrétariat de la commission médicale primaire), sous pli confidentiel.

ARTICLE 5. - Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services de la préfecture toute modification des modalités d'organisation des examens, ainsi que tout changement relatif au statut du centre de formation, au lieu d'examens, aux experts en psychologie intervenant ainsi qu'au procédé d'évaluation des candidats.

ARTICLE 6. - L'agrément est délivré pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêt. Il pourra être renouvelé à la demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait de l'agrément.

ARTICLE 7. M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à M. Julien ABOUKRAT, représentant de l'A.A.A.E.P.

TOURS, le 28 octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet
Signé : Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014309-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 05 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'Auzouer en Touraine

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'Auzouer-en-Touraine

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R.133-9,
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42,
Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée et notamment son article 72,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 1971 constituant une Association Foncière de Remembrement sur la commune d'Auzouer-en-Touraine,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2008 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune d'Auzouer-en-Touraine,
Vu la délibération du conseil municipal d'Auzouer-en-Touraine, en date du 19 juin 2014 désignant trois membres propriétaires au sein du bureau,
Vu la lettre du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 11 juillet 2014, désignant trois membres propriétaires au sein du bureau,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Auzouer-en-Touraine, dont le siège est la mairie d'Auzouer-en-Touraine, est composé comme suit pour une période de six ans à compter du présent arrêté :

Membres de droit :

- M. le Maire d'Auzouer-en-Touraine ou un conseiller municipal qu'il désigne,

Six membres propriétaires

trois membres désignés par le Conseil municipal d'Auzouer-en-Touraine :

- M. COSNIER Jean-Paul – Auzouer-en-Touraine
- M. GANIER Roger - Auzouer-en-Touraine
- M. REBOUSSIN Jérôme - Auzouer-en-Touraine

- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. PASQUIER Robert - Auzouer-en-Touraine
M. GAUDINO Pierre – Auzouer-en-Touraine
M. GLAUME Christian – Auzouer-en-Touraine

ARTICLE 2 : La comptabilité de l'association est tenue par le comptable du Centre des Finances de la commune d'Auzouer-en-Touraine.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire – 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs le Maire de la commune d'Auzouer-en-Touraine et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans la commune d'Auzouer-en-Touraine conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée et dont une copie sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à TOURS, le 5 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014309-0002

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 05 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ déclarant d'utilité publique les acquisitions de parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du haut de la rue Nationale par la commune de Tours, et en tant que de besoin par la Société d'Équipement de la Touraine (SET), en sa qualité de concessionnaire de l'opération

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTÉ déclarant d'utilité publique les acquisitions de parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du haut de la rue Nationale par la commune de Tours, et en tant que de besoin par la Société d'Équipement de la Touraine (SET), en sa qualité de concessionnaire de l'opération

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants ;
VU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31-14 du 15 mai 2014 prescrivant l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, portant sur le projet d'aménagement du haut de la rue Nationale sur la commune de Tours ;
VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, annexé à l'arrêté du 15 mai 2014, constitué conformément aux dispositions de l'article R 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article R 123-8 du code de l'environnement ;
VU le dossier d'enquête parcellaire, annexé à l'arrêté du 15 mai 2014, constitué conformément aux dispositions de l'article R 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU la délibération du conseil municipal de Tours du 19 mars 2012 désignant la SET comme titulaire de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement du haut de la rue Nationale à Tours et approuvant le traité de concession ;
VU la délibération du conseil municipal de Tours du 20 décembre 2013 sollicitant la mise en œuvre, au bénéfice de la SET, aménageur désigné, de la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire, nécessaire à la réalisation de l'opération sus-visée ;
VU la délibération du conseil municipal de Tours du 13 octobre 2014 déclarant le projet d'aménagement du haut de la rue Nationale à Tours, d'intérêt général, et sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
VU les pièces attestant des mesures de publicité de l'enquête publique et de mise à disposition du public du dossier pendant toute la durée de l'enquête ;
VU les rapport et conclusions du commissaire enquêteur émettant, à l'issue de l'enquête publique unique préalable à l'utilité publique et parcellaire, des avis favorables sans réserve à l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;
VU le document de motivation du 28 octobre 2014 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, annexé au présent arrêté ;
VU le courrier du maire de Tours du 30 octobre 2014 transmettant les pièces nécessaires à la prise de décision sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération ;
CONSIDÉRANT les objectifs et enjeux à la fois urbains, patrimoniaux, économiques et culturels de l'opération visant à :

- la restructuration de l'entrée Nord du centre historique de la ville de Tours,
- la remise en valeur des monuments historiques du secteur et de leurs abords,
- la valorisation des espaces publics pour une meilleure appropriation par tous les usagers,
- le renforcement et le développement des activités commerciales, touristiques et culturelles,
- la diversification de l'offre résidentielle ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du haut de la rue Nationale à Tours, tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, présente un caractère d'utilité publique ;
QU'EN CONSÉQUENCE, la déclaration d'utilité publique du projet peut ainsi être prononcée ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du haut de la rue Nationale sur la commune de Tours, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Tours, et en tant que de besoin son concessionnaire, la SET, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition s'avère nécessaire pour la réalisation du projet, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Tours pendant deux mois. Mention en sera insérée dans l'édition d'Indre-et-Loire de la Nouvelle République.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et ses annexes, constituées du plan et du document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, sont consultables à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Tours.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Tours et le Directeur Général de la Société d'Équipement de la Touraine (SET), en sa qualité de concessionnaire de l'opération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information aux chefs de services de la direction départementale des territoires, du service territorial de l'architecture et du patrimoine, de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, de la direction régionale des affaires culturelles, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et de la direction départementale des finances publiques.

Fait à TOURS, le 5 novembre 2014

Signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014310-0008

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 06 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant modification des membres
de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites d'Indre- et- Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2007 modifié fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la lettre en date du 19 décembre 2013 de M. Stéphane Vallière, directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire, sollicitant son retrait de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites au sein de la formation dite « des sites et paysages » et son remplacement par son successeur M. Patrick Fifre ;

VU la lettre en date du 28 août 2014 de M. le Président de l'association des maires d'Indre-et-Loire, portant désignation des maires siégeant au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

VU les propositions sollicitées en vue d'actualiser la composition des formations dites « de la faune sauvage captive » et « de la nature » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -L'arrêté portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 31 octobre 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 -La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est composée ainsi qu'il suit :

*I - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION PIVOT*

① - **Collège des représentants de l'Etat**

- Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre
- Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires,
- Un représentant de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations

② - Collège des représentants des collectivités territoriales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

Le Président du Conseil Général ou son représentant

Conseillers Généraux

Titulaires : - M. Bernard MARIOTTE, Conseiller Général du canton de Vouvray,
- M. Christophe BOULANGER, Conseiller Général du canton de Tours-Est

Suppléants : - Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère Générale du canton de Château-la-Vallière,
- M. Eric LOIZON, Conseiller Général du Canton d'Azay-Le-Rideau,

Maires

Titulaires : - M. Bernard de BAUDREUIL, Maire de Bray-sur-Maulne,
- M. Jacky PERIVIER, Maire d'Yzeures-sur-Creuse,

Suppléants : - Mme. Sophie METADIER, Maire de Beaulieu-Les-Loches,
- M. Michel JOUZEAU, Maire de La Celle Saint Avant

Etablissements publics de coopération intercommunale

Titulaire : - M. Jean-Gérard PAUMIER, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus,

Suppléant : - M. Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau

③ - Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

*Personnalités qualifiées en matières de protection des sites,
du cadre de vie ou de sciences de la nature*

Titulaires : - M. Vincent LECUREUIL, du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine Val de Loire,
- Mme. Myriam LAIDET, de la Mission Val de Loire,
- M. Eric DUTHOO, de la Ligue Urbaine et Rurale,
- Mme. Laurence BAUDELET DE LIVOIS, de l'Association Vieilles Maisons Françaises

Suppléants : - M. Sylvain COURANT, du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement,
- Mme. Cécile OTTO-BRUC, du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la région Centre,
- M. Alban MORIN DE FINFE, de l'Association Vieilles Maisons Françaises

Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaires : - M. Janny BOILEAU, Docteur Vétérinaire,
- M. Franck DERRE de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. François JOUBERT, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Suppléants : - M. Jean-Luc SAUVAGE, Docteur-Vétérinaire,
- M. Gilbert FLABEAU, responsable des parcs et jardins de la Ville de Tours

Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaires : - Mme Anne TINCHANT, de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT),
- M. Dominique BOUTIN, de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT),
- Mme. Adelaïde LIOT, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Délégation Touraine (LPO),
- M. André VRIGNON, de l'Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement (ASPIE),
- M. Etienne SARAZIN, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Délégation Touraine (LPO)

Suppléants : - M. Jean-Michel BOUILLET, de l'Association pour la Qualité de la Vie dans l'Agglomération Tourangelle (AQUAVIT),
- Mme Laurence MORIN, de l'Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement (ASPIE),
M. Grégoire RICOU, de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. Philippe SIMOND, de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT),
- M. Jacky MARQUET, de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Représentants des organisations professionnelles agricoles ou sylvicoles

Titulaire : - M. Alain RAGUIN, membre élu de la Chambre d'Agriculture,
- M. Nicolas VEAUUVY, membre élu de la Chambre d'Agriculture,

Suppléant : - M. Dominique MALAGU, membre élu de la Chambre d'Agriculture,
- Mme. Claudette HUET, membre élue de la Chambre d'Agriculture,

④ - Collège de personnes compétentes dans les domaines concernés par chaque formation spécialisée

FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DE LA NATURE »

Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaires : - M. Eric DUCROT-NOEL, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. François JOUBERT, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Mme. Cécile OTTO-BRUC, du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la région Centre,
- M. Raphaël BOULAY, de l'Université François Rabelais

Suppléants : - M. Bruno LESAGE, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. Nicolas LE NORMAND, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. Arnaud LEROY, du Muséum d'Histoire Naturelle,
- M. Sylvain PINCEBOURDE, de l'Université François Rabelais

FORMATION DITE « DES SITES ET DES PAYSAGES »

***Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme,
de paysage, d'architecture et d'environnement***

Titulaires :

- M. Jérôme BARATIER, de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours,
- M. Patrick FIFRE, du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement,
- M. Vincent POPELIER, paysagiste,
- M. Jean-Louis YENGUE, Maître de conférences, spécialiste des questions d'environnement et de paysage,
- Mme. Myriam LAIDET, de la Mission Val de Loire

Suppléants :

- M. Alain HUET, de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours,
- M. Bruno MARMIROLI, de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC),
- Mme. Martine BONNIN, de la Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France,
- Mme Sophie CLERC, du cabinet d'études URBAN'ISM,
- M. Arnauld DELACROIX, de l'Agence TALPA

FORMATION DITE « DE LA PUBLICITÉ »

Le maire de la commune intéressée par le projet inscrit à l'ordre du jour ou le président du groupe de travail intercommunal intéressé, **siégeant avec voix délibérative.**

Professionnels représentant les entreprises de publicité et de fabricants d'enseignes

Titulaires :

- M. Laurent VAUDOYER, de la Société MPE-AVENIR,
- Mme Nathalie TUREAU, de l'Union de la Publicité Extérieure,
- M. Olivier Le BEON, de la Société CLEAR CHANNEL France,
- M. Franck FORME, de la société INSERT

Suppléants :

- M. Yvon GUINET, de la Société MPE-AVENIR,
- M. Stéphane DOTTELONDE, de l'Union de la Publicité Extérieure,
- M. Xavier FRANCOISE, de la Société CLEAR CHANNEL France,
- *Non désigné*

FORMATION DITE « DES CARRIÈRES »

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, **voix délibérative.**

***Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs
de matériaux et de carrières***

Titulaires :

- M. Pascal CORBRAT, de la Société SOGRACO,
- M. Eric LIGLET, de la LIGERIENNE GRANULATS S.A.,
- M. Denis BONSERGENT, du Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi (SNBPE)

Suppléants :

- M. David Piskorowski, de la SEE RAGONNEAU,
- M. Christian PLOUX, de la société SABLIERES PLOUX FRERES,
- M. Pascal PLOURDEAU, de la Cimenterie Calcia

***Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente
ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques***

Titulaires : - M. Christophe ENTERS,
- M. Thierry AUTRET,
- M. Paul LEFRANC,
- M. Arnaud LEROY, du Muséum d'Histoire Naturelle

Suppléants : - M. Stéphane GUILLEMEAU,
- Mme Florence LEFEUVRE,
- M. Jérôme MONTHARU,
- M. Alain COLLOT

II - LES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DES CINQ FORMATIONS SPÉCIALISÉES, COMPOSÉES À PART ÉGALES DE MEMBRES DE CHACUN DES QUATRE COLLÈGES, SONT RÉPARTIS AINSI QU'IL SUIV :

DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DES CINQ FORMATIONS SPÉCIALISÉES

Formation dite « de la nature »	Formation dite « des sites et paysages »	Formation dite « de la publicité »	Formation dite « des carrières »	Formation dite « de la faune sauvage captive »
<p><i>Le Président</i></p> <p>Le Préfet ou son représentant</p> <p>① <i>Collège des représentants des services de l'Etat</i></p> <p><u>AU NOMBRE DE 4</u></p> <p>- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</p> <p>- 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT)</p> <p>- 1 représentant de l'Unité Territoriale de la D.R.A.C. (UT DRAC)</p>	<p><i>Le Président</i></p> <p>Le Préfet ou son représentant</p> <p>① <i>Collège des représentants des services de l'Etat</i></p> <p><u>AU NOMBRE DE 5</u></p> <p>- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</p> <p>- 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT)</p> <p>- 1 représentant de l'Unité Territoriale de la D.R.A.C. (UT DRAC)</p> <p>- 1 représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)</p>	<p><i>Le Président</i></p> <p>Le Préfet ou son représentant</p> <p>① <i>Collège des représentants des services de l'Etat</i></p> <p><u>AU NOMBRE DE 4</u></p> <p>- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</p> <p>- 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT)</p> <p>- 1 représentant de l'Unité Territoriale de la D.R.A.C. (UT DRAC)</p>	<p><i>Le Président</i></p> <p>Le Préfet ou son représentant</p> <p>① <i>Collège des représentants des services de l'Etat</i></p> <p><u>AU NOMBRE DE 3</u></p> <p>- 2 représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</p> <p>- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT)</p>	<p><i>Le Président</i></p> <p>Le Préfet ou son représentant</p> <p>① <i>Collège des représentants des services de l'Etat</i></p> <p><u>AU NOMBRE DE 4</u></p> <p>- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</p> <p>- 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT)</p> <p>- 1 représentant de la Direction Départementale de la protection des Populations (DDPP)</p>

désignation des membres siégeant au sein des cinq formations spécialisées

Formation dite « de la nature »	Formation dite « des sites et paysages »	Formation dite « de la publicité »	Formation dite « des carrières »	Formation dite « de la faune sauvage captive »
<p>② Collège des représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale</p> <p>AU NOMBRE DE 4</p> <p><u>Conseillers Généraux</u></p> <p>- M. Bernard MARIOTTE (titulaire) - Mme Martine CHAIGNEAU (suppléante)</p> <p>- M. Christophe BOULANGER (titulaire) - M. Eric LOIZON (suppléant)</p> <p><u>Maires</u></p> <p>- M. Bernard BAUDREUIL (titulaire) - Mme, Sophie METADIER - (suppléante)</p> <p>- M. Jacky PERIVIER (titulaire) - M. Michel JOUZEAU - (suppléant)</p>	<p>② Collège des représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale</p> <p>AU NOMBRE DE 5</p> <p><u>Conseillers Généraux</u></p> <p>- M. Bernard MARIOTTE (titulaire) - Mme Martine CHAIGNEAU (suppléante)</p> <p>- M. Christophe BOULANGER (titulaire) - M. Eric LOIZON (suppléant)</p> <p><u>Maires</u></p> <p>- M. Bernard BAUDREUIL (titulaire) - Mme, Sophie METADIER (suppléante)</p> <p>- M. Jacky PERIVIER (titulaire) M. Michel JOUZEAU (suppléant)</p> <p><u>Etablissement public de coopération Intercommunal</u></p> <p>- M. Jean-Gérard PAUMIER (titulaire)- M. Pierre DOURTHE (suppléant)</p>	<p>② Collège des représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale</p> <p>AU NOMBRE DE 4</p> <p><u>Conseillers Généraux</u></p> <p>- M. Bernard MARIOTTE (titulaire) - Mme Martine CHAIGNEAU (suppléante)</p> <p>- M. Christophe BOULANGER (titulaire) - M. Eric LOIZON (suppléant)</p> <p><u>Maires</u></p> <p>- M. Bernard BAUDREUIL (titulaire) - Mme, Sophie METADIER (suppléante)</p> <p>- M. Jacky PERIVIER (titulaire) - M. Michel JOUZEAU (suppléant)</p>	<p>② Collège des représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale</p> <p>AU NOMBRE DE 3</p> <p>- Le Président du Conseil Général ou son représentant</p> <p><u>Conseillers Généraux</u></p> <p>- M. Bernard MARIOTTE conseiller général du canton de Vouvray (titulaire) - Mme Martine CHAIGNEAU, conseillère générale du canton de Château la Vallière (suppléante)</p> <p><u>Maires</u></p> <p>- M. Jacky PERIVIER (titulaire) - M. Michel JOUZEAU (suppléant)</p>	<p>② Collège des représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale</p> <p>AU NOMBRE DE 4</p> <p><u>Conseillers Généraux</u></p> <p>- M. Bernard MARIOTTE (titulaire) - Mme Martine CHAIGNEAU (suppléante)</p> <p>- M. Christophe BOULANGER (titulaire) - M. Eric LOIZON (suppléant)</p> <p><u>Maires</u></p> <p>- M. Bernard BAUDREUIL (titulaire) - Mme, Sophie METADIER (suppléante)</p> <p>- M. Jacky PERIVIER (titulaire) - M. Michel JOUZEAU (suppléant)</p>

DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DES CINQ FORMATIONS

SPÉCIALISÉES

Formation dite « de la nature »	Formation dite « des sites et paysages »	Formation dite « de la publicité »	Formation dite « des carrières »	Formation dite « de la faune sauvage captive »
<p>③ <i>collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles</i></p> <p align="center">AU NOMBRE DE 4</p> <p>- M. Vincent LECUREUIL (CPIE) - titulaire - M. Sylvain COURANT (CPIE) - <i>suppléant</i></p> <p>- Mme Anne TINCHANT (SEPANT) - titulaire - M. Dominique BOUTIN (SEPANT) - <i>suppléant</i></p> <p>- Mme Myriam LAIDET (Mission Val de Loire) - titulaire - M. André VRIGNON (ASPIE) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Alain RAGUIN - titulaire - M. Dominique MALAGU - <i>suppléant</i> (Chambre d'agriculture)</p>	<p>③ <i>collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles</i></p> <p align="center">AU NOMBRE DE 5</p> <p>- M. Eric DUTHOO (Ligue Urbaine Rurale) - titulaire - Mme Cécile OTTO-BRUC (CPNRC) - <i>suppléante</i></p> <p>- Mme Laurence BAUDELET DE LIVOIS (VMF) - titulaire - M. Alban MORIN DE FINFE (VMF) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Vincent LECUREUIL (CPIE) - titulaire - M. Sylvain COURANT (CPIE) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Dominique BOUTIN (SEPANT) - titulaire - M. Grégoire RICOU (Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Alain RAGUIN - titulaire</p>	<p>③ <i>collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles</i></p> <p align="center">AU NOMBRE DE 4</p> <p>- M. André VRIGNON (ASPIE) - titulaire - Mme Laurence MORIN (ASPIE) - <i>suppléante</i></p> <p>- M. Vincent LECUREUIL (CPIE) - titulaire - M. Sylvain COURANT (CPIE) - <i>suppléant</i></p> <p>- Mme Myriam LAIDET (Mission Val de Loire) - titulaire - M. Dominique BOUTIN (SEPANT) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Alain RAGUIN - titulaire - M. Dominique MALAGU - <i>suppléant</i> (Chambre d'agriculture)</p>	<p>③ <i>collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles</i></p> <p align="center">AU NOMBRE DE 3</p> <p>- M. Dominique BOUTIN (SEPANT) - titulaire - M. Jean-Michel BOUILLET (AQUAVIT) - <i>suppléant</i></p> <p>- Mme Adélaïde LIOT (LPO) - titulaire - M. Grégoire RICOU (Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Nicolas VEAUUVY - titulaire - Mme Claudette HUET - <i>suppléante</i> (Chambre d'Agriculture)</p>	<p>③ <i>collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles</i></p> <p align="center">AU NOMBRE DE 4</p> <p>- M. Janny BOILEAU (vétérinaire) - titulaire - M. Jean-Luc SAUVAGE (vétérinaire) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Franck DERRE (ONCFS) - titulaire - M. Gilbert FLABEAU (Parcs et jardins Ville de Tours) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Etienne SARAZIN (LPO) - titulaire - M. Philippe SIMOND (SEPANT) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. François JOUBERT (ONEMA) - titulaire - M. Jacky MARQUET (Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) - <i>suppléant</i></p>

	<p><i>- M Dominique MALAGU suppléant (Chambre d'agriculture)</i></p>			
--	--	--	--	--

DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DES CINQ FORMATIONS
SPÉCIALISÉES

Formation dite « de la nature »	Formation dite « des sites et paysages »	Formation dite « de la publicité »	Formation dite « des carrières »	Formation dite « de la faune sauvage captive »
<p>④ - collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée</p> <p align="center">AU NOMBRE DE 4</p> <p>- M. Eric DUCROT-NOEL (ONCFS) - titulaire - M. Bruno LESAGE (ONCFS) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. François JOUBERT (ONEMA) – titulaire - M. Nicolas LE NORMAND (ONEMA) - <i>suppléant</i></p> <p>- Mme. Cécile OTTO-BRUC (CPNRC) - titulaire - M. Arnaud LEROY (Muséum d'Histoire Naturelle) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Raphaël BOULAY (Université François Rabelais) - titulaire - M. Sylvain PINCEBOURDE (Université François Rabelais) - <i>suppléant</i></p>	<p>④ - collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée</p> <p align="center">AU NOMBRE DE 5</p> <p>- M. Jérôme BARATIER (ATU) - titulaire - M. Alain HUET (ATU) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Patrick FIFRE (CAUE) titulaire - M. Bruno MARMIROLI (ADAC) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Vincent Popelier (Paysagiste) – titulaire - Mme. Martine BONNIN(SPPEF) - <i>suppléante</i></p> <p>- M. Jean-Louis YENGUE (Maître de conférences) titulaire - Mme Sophie CLERC (Cabinet URBAN'ISM) - <i>suppléante</i></p> <p>- Mme Myriam LAIDET (Mission Val de Loire) - titulaire - M. Arnauld DELACROIX (Agence TALPA) - <i>suppléant</i></p>	<p>④ - collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée</p> <p align="center">AU NOMBRE DE 4</p> <p>- M. Laurent VAUDOYER (Sté MPE-AVENIR) – titulaire - M. Yvon GUINET (Sté MPE-AVENIR) <i>suppléant</i></p> <p>- Mme. Nathalie TUREAU (Union de la Publicité Extérieure) - titulaire - M. Stéphane DOTTELOU (Union de la Publicité Extérieure) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Olivier LE BEON (Sté CLEAR CHANNEL FRANCE) titulaire - M. Xavier FRANCOISE (Sté CLEAR CHANNEL FRANCE) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Franck FORME (Sté INSERT) - titulaire - Non désigné - <i>suppléant</i></p>	<p>④ - collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée</p> <p align="center">AU NOMBRE DE 3</p> <p>- M. Pascal CORBRAT (SOGRACO) - titulaire - M. David PISKOROWSKI (SEE RAGONNEAU) – <i>suppléant</i></p> <p>- M. Eric LIGLET (Ligérienne Granulats) - titulaire - M. Christian PLOUX (Sablières PLOUX frères) - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Denis BONSERGENT (SNBPE) - titulaire - M. Pascal PLOURDEAU (ciments Calcia) – <i>suppléant</i></p>	<p>④ - collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée</p> <p align="center">AU NOMBRE DE 4</p> <p>- M. Christophe ENTERS - titulaire - M. Stéphane GUILLEMEAU - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Thierry AUTRET - titulaire - Mme Florence LEFEUVRE - <i>suppléante</i></p> <p>- M. Paul LEFRANC - titulaire - M. Jérôme MONTHARU - <i>suppléant</i></p> <p>- M. Arnaud LEROY (Muséum d'Histoire Naturelle) - titulaire - M. Alain COLLOT - <i>suppléant</i></p>

ARTICLE 3 - La durée de nomination des membres est de trois ans renouvelable à compter du renouvellement complet de ladite commission, soit à compter du 18 avril 2013. Les nominations, objet du présent arrêté, sont valables jusqu'au 18 avril 2016.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 -Les arrêtés préfectoraux précédents portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites restent abrogés.

ARTICLE 5 -M, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 06 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques Lucbéreilh



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014311-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 07 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ portant répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme - Exercice 2014

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTÉ portant répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme – Exercice 2014

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L 121-7 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1614-1, L 1614-9 et R 1614-41 à R 1614-47 ;
VU le courrier du Ministre de l'intérieur du 17 juillet 2014 notifiant le montant correspondant à la part du concours particulier de la DGD relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme pour le département d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2014 ;
VU le rapport au Préfet d'Indre-et-Loire proposant la répartition de la DGD Urbanisme pour l'année 2014 ;
VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en date du 3 novembre 2014 sur le projet de répartition ;
VU le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2013 ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le concours particulier de la DGD, attribué par le Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 2014, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des SCOT s'élève à la somme de **43 000 €**, répartie comme suit :

Collectivité	Document et procédure	Montant de la dotation
Syndicat mixte du Pays du Chinonais	SCOT du Pays du Chinonais : élaboration	33 000 €
Syndicat mixte du Pays Loire Touraine	SCOT Nord-Ouest de la Touraine : révision	10 000 €

ARTICLE 2 : Le concours particulier de la DGD, pour l'exercice 2014, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, représentant une somme de **155 312,97 €**, est réparti entre les collectivités intéressées en fonction des critères et des modalités ci-après.

Les collectivités bénéficiaires sont classées par ordre de priorité selon leur appartenance à l'une des catégories suivantes :

- Elaboration/révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- Elaboration/révision des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)
- Elaboration/révision des plans d'occupation des sols (POS) et plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Elaboration des cartes communales
- Elaboration des règlements locaux de publicité

ainsi que les révisions dites « allégées » ou mises en compatibilité des POS/PLU.

Dans chacune de ces catégories, la liste des collectivités prioritaires est établie à partir du recensement des procédures engagées en tenant compte de l'état d'avancement des procédures engagées depuis l'exercice de dotation précédent et de la nature des documents à établir. Des majorations peuvent compenser les dépenses d'études liées à la complexité des documents à établir.

ARTICLE 3 : Pour chaque catégorie de procédure, les sommes allouées aux collectivités bénéficiaires sont réparties, après avis du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'urbanisme, conformément aux tableaux ci-après, pour l'exercice 2014 :

ARTICLE 4 : Les sommes attribuées seront mandatées par imputation sur les crédits de paiement, programme 119 "concours financier aux communes et groupements de communes", domaine fonctionnel 0119-02-08 "concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme", mis à la disposition du Préfet par le ministère de l'Intérieur. Elles feront l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 7 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014323-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 19 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant situé au LEROY MERLIN, 276 avenue du Grand Sud à CHAMBRAY- LES- TOURS (37170)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°98/135 du 21 juillet 1998 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2011/0114 des 17 juin 2011, 18 juillet 2012 et 5 août 2013 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé au LEROY MERLIN, 276 avenue du Grand Sud à CHAMBRAY-LES-TOURS (37170), déposée par Madame Charline BLOT ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Madame Charline BLOT, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0329.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°98/135 du 21 juillet 1998 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2011/0114 des 17 juin 2011, 18 juillet 2012 et 5 août 2013, susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- l'identité du déclarant,
- les personnes habilitées à accéder aux images,
- la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n°98/135 du 21 juillet 1998 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2011/0114 des 17 juin 2011, 18 juillet 2012 et 5 août 2013, demeure applicable.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont un exemplaire sera adressé à Madame Charline BLOT.

Tours, le 19 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé : Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014324-0001

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 20 Novembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement**

Arrêté portant désignation des représentants
non membres de droit à la conférence
territoriale de l'action publique

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant désignation des représentants non membres de droit à la conférence territoriale de l'action publique

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9-1 et D. 1111-3 à D. 1111-7,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit,

VU l'arrêté n°14-249 en date du 3 novembre 2014 de Monsieur le Préfet de la région Centre portant fixation de la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n°14-57 en date du 4 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation de l'élection à la conférence territoriale de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n°14-60 en date du 14 novembre 2014 reportant la date limite de dépôt de la liste ou des listes de candidats à l'élection de la conférence territoriale de l'action publique,

VU la déclaration collective de candidatures déposée le 18 novembre 2014 par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu à élection, conformément aux dispositions du 10^e alinéa de l'article L.1111-9-1 susvisé, dans la mesure où une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDÉRANT que, lorsqu'il n'y a pas lieu à élection, le représentant de l'Etat dans le département désigne comme représentants les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète qui réunit les conditions requises,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit à la Conférence Territoriale de l'Action Publique, sont désignés ainsi qu'il suit :

• au titre du collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département de moins de 30 000 habitants :

- M. Pierre-Alain ROIRON, président de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest, en qualité de titulaire,

- M. Gérard HENAULT, président de la Communauté de communes de la Touraine du Sud, en qualité de remplaçant.

• au titre du collège des maires des communes du département de plus de 30 000 habitants :

- M. Serge BABARY, maire de Tours, en qualité de titulaire,

- M. Frédéric AUGIS, maire de Joué-lès-Tours, en qualité de remplaçant.

• au titre du collège des maires des communes du département de 3 500 à 30 000 habitants :

- M. Wilfried SCHWARTZ, maire de La Riche, en qualité de titulaire,

- Mme Marie-France BEAUFILS, maire de Saint-Pierre-des-Corps, en qualité de remplaçante.

• au titre du collège des maires des communes du département de moins de 3 500 habitants :

- M. Guy SAUVAGE DE BRANTES, maire de Les Hermites, en qualité de titulaire,

- Mme Catherine COME, maire de Louestault, en qualité de remplaçante.

ARTICLE 2 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture d'Indre-et-Loire et dans les sous-préfectures de Chinon et de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 20 novembre 2014

Le Préfet,

Signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014311-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 07 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Annexe à l'arrêté portant répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme - Exercice 2014

ELABORATION / REVISIONS DE SCOT

Territoire	Procédure	Date de prescription	Montant HT	A payer sur la DGD 2014	% des frais d'études
SCOT NOT	Révision	11 févr. 2014	64 000,00 €	4 000 €	6,25%
Montant				4 000 €	

ELABORATIONS / REVISIONS DE PLU INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Procédure	Date de prescription	Montant estimatif des frais études (HT)	A payer sur la DGD 2014 28,5 % du montant des études
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOUCHARDAIS	Révision du PLUi	21 juil. 2014	100 000 €	28 462,97 €

ELABORATIONS / REVISIONS DE POS / PLU

COMMUNE	Procédure	Date de prescription	Montant HT des frais études	A payer sur la DGD 2014 23,5 % du montant des études
CERELLES	Révision du POS en PLU	4 sept. 2014	20 000,00 €	4 700 €
CHOUZE-SUR-LOIRE	Révision du PLU		30 000,00 €	7 050 €
FERRIERES-SUR- BEAULIEU	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
GENILLE	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
INGRANDES-DE- TOURAINNE	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
LE BOULAY	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
MOUZAY	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
PARCAY-MESLAY	Révision du PLU		30 000,00 €	7 050 €
PERRUSSON	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
SAINT-BENOIT-LA- FORÉT	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Révision du POS en PLU	30 juin 2014	50 000,00 €	11 750 €
SAINT-GENOUPH	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
SAINT-PIERRE-DES- CORPS	Révision du POS en PLU		50 000,00 €	11 750 €
SAINT-SENOCH	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
TAUXIGNY	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
VILLANDRY	Révision du POS en PLU		30 000,00 €	7 050 €
TOTAL REVISIONS +ELABORATIONS			510 000,00 €	119 850 €

REVISIONS ALLEGÉES DES PLU

COMMUNE	Date DCM : modalités de concertation	Arrêt de projet	Enquête publique (date de début)	Approbation (date de la DCM)	DGD 2014
AMBOISE	24/06/14				500 €
SAINT-ETIENNE- DE-CHIGNY	20/02/14				500 €
TOTAL					1 000 €

DECLARATIONS DE PROJET ET MISES EN COMPATIBILITE DES POS ET PLU

COMMUNES	Bureau d'études	Examen conjoint	Enquête publique (date de début)	Approbation (date de la DCM)	DGD 2014
AUTRECHE	URBAN'ISM	26 août 2014			500 €
TOTAL					500 €

ELABORATION DES CARTES COMMUNALES

COMMUNE	Date de prescription	Montant estimatif des frais d'études (HT)	DGD 2014 25 % des frais d'études
MARCILLY-SUR-VIENNE	16/07/2014	6 000 €	1 500 €
TOTAL			1 500 €

RECAPITULATIF DGD 2014

Procédure	Nombre	Montant
Élaboration et révision de SCOT	1	4 000,00 €
Élaboration et révision de PLUi	1	28 462,97 €
Élaboration et Révision POS/PLU	16	119 850,00 €
Révision allégée PLU	2	1 000,00 €
Déclaration de projet	1	500,00 €
Élaboration de carte communale	1	1 500,00 €
Montant total	22	155 312,97 €

Montant DGD 2014 :**155 312,97 €****Reliquat :****0,00 €**



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014258-0038

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Chinon, signé : Claude VO- DINH
le 15 Septembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon

Arrêté portant renouvellement du bureau de
l'association foncière de remembrement de
Faye la Vineuse

SOUS PREFECTURE DE CHINON

PÔLE ANIMATION TERRITORIALE

ARRÊTÉ portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Faye la Vineuse

Le Sous-Préfet de Chinon,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R.133-9,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée et notamment son article 72,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 7 février 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1989 instituant une Association Foncière de Remembrement sur la commune de FAYE LA VINEUSE,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2008 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de FAYE LA VINEUSE,

Vu la délibération du Conseil municipal de FAYE LA VINEUSE en date du 12 juin 2014 désignant trois membres propriétaires,

Vu la lettre du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 7 juillet 2014, désignant trois membres propriétaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de FAYE LA VINEUSE, dont le siège est la mairie de FAYE LA VINEUSE, est composé comme suit pour une période de six ans à compter du présent arrêté :

Membres de droit :

– M. le Maire de FAYE LA VINEUSE ou un conseiller municipal qu'il désigne

–

Six membres propriétaires :

=> trois membres désignés par le Conseil municipal de FAYE LA VINEUSE:

M. PATROUILLAULT Jean-Claude – FAYE LA VINEUSE,

M. CAHAN Stéphane – FAYE LA VINEUSE,

M. AUVRAY Bernard – RICHELIEU.

MI.

=> trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. BLANCHET Serge – FAYE LA VINEUSE

Mme GUILLEMENT Jacqueline – FAYE LA VINEUSE,

M. CAHAN Jean-Claude – FAYE LA VINEUSE.

ARTICLE 2 : La comptabilité de l'association est tenue par le comptable du Centre des Finances de la commune de FAYE LA VINEUSE.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le sous-préfet de Chinon – CS 10156 – 37501 Chinon Cedex,

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Maire de la commune de FAYE LA VINEUSE et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à la commune de FAYE LA VINEUSE conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée et dont une copie sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à CHINON, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Chinon,

signé : Claude VO-DINH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014258-0039

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon**

Arrêté portant renouvellement du bureau de
l'association foncière de remembrement de
Marcilly sur Vienne

SOUS PREFECTURE DE CHINON

PÔLE ANIMATION TERRITORIALE

ARRÊTÉ portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de MARCILLY SUR VIENNE

Le Sous-Préfet de Chinon,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R.133-9,
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42,
Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée et notamment son article 72,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 7 février 2014,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1986 instituant une Association Foncière de Remembrement sur la commune de MARCILLY SUR VIENNE,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2008 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de MARCILLY SUR VIENNE,
Vu la délibération du Conseil municipal de MARCILLY SUR VIENNE en date du 16 juillet 2014 désignant trois membres propriétaires,
Vu la lettre du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 7 juillet 2014, désignant trois membres propriétaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MARCILLY SUR VIENNE, dont le siège est la mairie de MARCILLY SUR VIENNE, est composé comme suit pour une période de six ans à compter du présent arrêté :

Membres de droit :

- M. le Maire de MARCILLY SUR VIENNE ou un conseiller municipal qu'il désigne

-

Six membres propriétaires :

=> trois membres désignés par le Conseil municipal de MARCILLY SUR VIENNE :

M. CHARBONNEAU Jean-Michel – MARCILLY SUR VIENNE,

M. VALET Jean-Louis – MARCILLY SUR VIENNE,

M. PROUTEAU Jean-Louis – MARCILLY SUR VIENNE

MI.

=> trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. CREUZON Marcel – MAILLE,

M. MASSE Claude – MARCILLY SUR VIENNE,

M. MAURICE Claudy – MARCILLY SUR VIENNE

ARTICLE 2 : La comptabilité de l'association est tenue par le comptable du Centre des Finances de la commune de MARCILLY SUR VIENNE.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le sous-préfet de Chinon – CS 10156 – 37501 Chinon Cedex,

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Maire de la commune de MARCILLY SUR VIENNE et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à la commune de MARCILLY SUR VIENNE conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée et dont une copie sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à CHINON, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Chinon,

signé : Claude VO-DINH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014258-0040

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Chinon, signé : Claude VO- DINH
le 15 Septembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon

Arrêté approuvant les statuts de l'association
foncière de remembrement de MARCILLY
SUR VIENNE

SOUS PREFECTURE DE CHINON

PÔLE ANIMATION TERRITORIALE

ARRÊTÉ portant approbation des statuts de l'association foncière de remembrement de MARCILLY SUR VIENNE

Le Sous-Préfet de Chinon,

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 pour les AFR correspondant à des opérations foncières ordonnées avant cette date,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 60,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment son article 95 dans sa rédaction modifiée par l'article 42 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 7 février 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1986, instituant une Association Foncière de Remembrement sur la commune de MARCILLY SUR VIENNE,

VU la délibération du 3 novembre 2010 de l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de MARCILLY SUR VIENNE, portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association, reçue à la sous-préfecture le 10 novembre 2010,

VU le projet de statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MARCILLY SUR VIENNE, reçu à la sous-préfecture le 10 novembre 2010,

VU l'article 1 du projet de statuts qui indique que l'Association Foncière de Remembrement de MARCILLY SUR VIENNE regroupe les propriétaires concernés par l'aménagement foncier de la commune de MARCILLY SUR VIENNE avec extension sur les communes de RILLY SUR VIENNE et LUZÉ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MARCILLY SUR VIENNE tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 3 novembre 2010, sont approuvés.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans la commune de MARCILLY SUR VIENNE et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement à qui il appartiendra de le notifier, avec les statuts, aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Sous-Préfet de Chinon – CS 10156 - 37501 Chinon Cedex,
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08,
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de CHINON, M. le Directeur Départemental des Territoires, Messieurs et Madame les Maires des communes de MARCILLY SUR VIENNE, RILLY SUR VIENNE et LUZÉ, M. le Président de l'Association Foncière de Remembrement de MARCILLY SUR VIENNE, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHINON, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Chinon,

signé : Claude VO-DINH

